

**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr. générale
21 janvier 2016
Français
Original : anglais

Conférence des Parties**Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux
de sa douzième session, tenue à Ankara
du 12 au 23 octobre 2015****Première partie :
Délibérations**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session	1–9	3
A. Ouverture de la douzième session de la Conférence des Parties.....	1	3
B. Élection du Président	2–3	3
C. Déclarations générales.....	4–9	3
II. Questions d'organisation.....	10–38	4
A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux, y compris des sessions des organes subsidiaires	10–11	4
B. Élection des autres membres du Bureau	12–16	6
C. Pouvoirs des délégations.....	17–18	7
D. Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé.....	19	7
E. Comité de la science et de la technologie	20–24	7
F. Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.....	25–28	7
G. Comité plénier	29–32	8
H. Groupe spécial d'experts	33	8
I. Participation.....	34–37	8
J. Documentation.....	38	10



III.	Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties : séances de dialogue ouvert.....	39–42	10
IV.	Débat spécial : Stimuler la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	43–58	11
A.	Séances parallèles : tables rondes ministérielles/de haut niveau.....	43–54	11
B.	Les droits fonciers (dialogue avec la société civile)	55	12
C.	Les incitations à investir dans la gestion durable des terres (dialogue avec le secteur privé)	56	12
D.	L'élaboration d'une législation pour la protection et la remise en état des terres (dialogue avec les parlementaires)	57–58	12
V.	Décisions et résolution adoptées par la Conférence des Parties	59–65	13
A.	Décisions prises sur la recommandation du Président de la Conférence des Parties	60	13
B.	Décisions prises sur la recommandation du Bureau	61	13
C.	Décisions prises sur la recommandation du Comité plénier	62	13
D.	Décisions prises sur la recommandation du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	63	14
E.	Décisions prises sur la recommandation du Comité de la science et de la technologie	64	15
F.	Résolution adoptée par la Conférence	65	15
VI.	Clôture de la session.....	66	15
	Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa douzième session.....	66	15
Annexes			
I.	Résumé du débat de haut niveau de la douzième session de la Conférence des Parties.....		16
II.	Déclaration ministérielle d'Ankara		21
III.	Déclaration des parlementaires		23
IV.	L'Initiative d'Ankara.....		29
V.	Déclaration des organisations de la société civile participant à la douzième session de la Conférence des Parties.....		33
VI.	Déclaration d'Ankara : Déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres		36
VII.	Déclaration du Forum des syndicats		40
VIII.	Déclaration du Forum de la jeunesse.....		42
IX.	Documents dont la Conférence des Parties était saisie à sa douzième session.....		43

I. Ouverture de la session

A. Ouverture de la douzième session de la Conférence des Parties

1. Le 12 octobre 2015, la douzième session de la Conférence des Parties a été ouverte par le Président de la onzième session, S. E. M. Uahekua Herunga (Namibie). En application de l'article 22 du règlement intérieur de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), le Président de la onzième session a fait une déclaration.

B. Élection du Président

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

2. À sa 1^{re} séance, le 12 octobre 2015, la Conférence des Parties a élu par acclamation M. Veysel Eroğlu, Ministre turc des forêts et de l'eau, Président de sa douzième session.

3. Le Président nouvellement élu a fait une déclaration.

C. Déclarations générales

4. Également à la 1^{re} séance, le 12 octobre 2015, M. Melih Gökçek, maire d'Ankara, a fait une déclaration au nom de la ville hôte.

5. À la même séance, la Secrétaire exécutive de la Convention a fait une déclaration.

6. Une déclaration a également été faite par M. Nicolas Hulot, conseiller spécial du Président français.

7. Toujours à la 1^{re} séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Luxembourg (au nom de l'Union européenne), de l'Afrique du Sud (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique (annexe I)), de l'Inde (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Asie (annexe II)), de Saint-Vincent-et-les Grenadines (au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes), du Portugal (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale (annexe IV)) et de l'Arménie (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale (annexe V)).

8. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

9. Une déclaration a en outre été faite par le représentant d'une organisation non gouvernementale.

II. Questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux, y compris des sessions des organes subsidiaires

(Point 1 b) et f) de l'ordre du jour)

10. La Conférence a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1^{re} séance, le 12 octobre 2015.

11. Après une déclaration faite par le Président de la douzième session, au cours de laquelle il a oralement modifié l'ordre du jour provisoire et le calendrier provisoire des travaux figurant en annexe, la Conférence a adopté son ordre du jour et a approuvé l'organisation des travaux, tels qu'ils sont présentés dans les documents ICCD/COP(12)/1 et ICCD/COP(12)/1/Add.1. L'ordre du jour est reproduit ci-après.

1. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour ;
 - c) Élection des autres membres du Bureau :
 - i) Élection des Vice-Présidents ;
 - ii) Élection du Président du Comité de la science et de la technologie ;
 - iii) Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;
 - d) Pouvoirs des délégations ;
 - e) Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé ;
 - f) Organisation des travaux, y compris des sessions des organes subsidiaires.
2. Programme de développement pour l'après-2015 : Incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification :
 - a) Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la neutralité en matière de dégradation des terres ;
 - b) Intégration des buts et objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
 - c) Incidences du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable sur l'exécution des initiatives scientifiques et de politique générale menées en application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, y compris l'examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties ;
 - d) Mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020).

3. Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional :
 - a) Situation de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, y compris l'examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de ses recommandations à la Conférence des Parties ;
 - b) Exploiter les synergies entre les conventions de Rio, y compris l'adaptation fondée sur la gestion des terres et les conseils issus de l'Interface science-politique à cet égard ;
 - c) Obtenir des investissements supplémentaires : relations avec les mécanismes financiers :
 - i) Le Mécanisme mondial : conception actuelle et orientations futures ;
 - ii) Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial.
4. Débat spécial : Stimuler la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification :
 - a) Séances parallèles : tables rondes ministérielles/de haut niveau :
 - i) Table ronde 1 : Du débat international aux initiatives locales : traduire en actes la neutralité en matière de dégradation des terres ;
 - ii) Table ronde 2 : L'adaptation à la sécheresse : intégrer les politiques de gestion de la sécheresse dans les programmes nationaux et atténuer les effets de la sécheresse ;
 - iii) Table ronde 3 : L'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres : la résilience par la gestion durable des terres ;
 - b) Les droits fonciers (dialogue avec la société civile) ;
 - c) L'élaboration d'une législation pour la protection et la remise en état des terres (dialogue avec les parlementaires) ;
 - d) Les incitations à investir dans la gestion durable des terres (dialogue avec le secteur privé).
5. Programme et budget :
 - a) Programme et budget de l'exercice biennal 2016-2017 ;
 - b) Résultats financiers des fonds d'affection spéciale de la Convention, y compris les faits nouveaux concernant les dispositions relatives au Mécanisme mondial ;
 - c) Rapports d'évaluation.
6. Questions de procédure :
 - a) Mise à jour du fichier d'experts et création, s'il y a lieu, de groupes spéciaux d'experts ;
 - b) Procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès de

la Conférence des Parties et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

- c) Article 47 du règlement intérieur ;
- d) Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre ;
- e) Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation ;
- f) Demande soumise par les pays parties visés à l'annexe V concernant le mandat et le champ d'application de la Convention ;
- g) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa treizième session.

7. Rapport sur les travaux de la session.

B. Élection des autres membres du Bureau

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

12. La Conférence a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 12^e séances, les 12 et 23 octobre 2015.

13. À sa 1^{re} séance, le 12 octobre 2015, la Conférence a élu les membres du Bureau ci-après pour sa douzième session :

Vice-Présidents :

- M^{me} Skumsa Mancotywa (Afrique du Sud) ;
- M. Jean Ilunga Muneng (République démocratique du Congo) ;
- M^{me} Sun Guoshun (Chine) ;
- M. Mohsen Abdolhoseini (République islamique d'Iran) ;
- M. Ashot Vardevanyan (Arménie) ;
- M^{me} Vesna Indova (ex-République yougoslave de Macédoine) ;
- M. Felipe Costa (Brésil) ;
- M. Haendel Sebastian Rodriguez Gonzalez (Colombie) ;
- M. Grammenos Mastrojeni (Italie) ;

et un représentant de la Turquie.

14. À sa 12^e séance, le 23 octobre, la Conférence a nommé M. Grammenos Mastrojeni (Italie) Rapporteur pour la douzième session.

Président du Comité de la science et de la technologie

15. À sa 12^e séance, le 23 octobre, la Conférence a élu M. Hamid Čustović (Bosnie-Herzégovine) Président de la treizième session à venir du Comité de la science et de la technologie.

Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

16. À sa 12^e séance, le 23 octobre, la Conférence a élu M. Bukar Hassan (Nigéria) Président des quinzième et seizième sessions à venir du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

C. Pouvoirs des délégations

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

17. À sa 12^e séance, le 23 octobre, la Conférence a examiné le rapport sur les pouvoirs des délégations figurant dans le document ICCD/COP(12)/19 ainsi que la recommandation qui y était formulée.

18. À la même séance, la Conférence a adopté un projet de décision, contenu dans le document ICCD/COP(12)/L.8, relatif à l'adoption du rapport.

D. Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé

(Point 1 e) de l'ordre du jour)

19. À sa 1^{re} séance, le 12 octobre 2015, après la déclaration d'un représentant du secrétariat de la Convention, la Conférence a décidé d'accorder le statut d'observateur aux organisations intergouvernementales énumérées à l'annexe I ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et aux organisations de la société civile énumérées à l'annexe II du document ICCD/COP(12)/15.

E. Comité de la science et de la technologie

20. La douzième session du Comité de la science et de la technologie a eu lieu sous la présidence de M. Uriel Safriel (Israël). Le Comité a tenu six séances, du 13 au 16 octobre 2015.

21. À sa 1^{re} séance, le 13 octobre 2015, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document ICCD/COP(12)/CST/1/Rev.1 et a approuvé l'organisation des travaux de la session présentée à l'annexe II de ce document.

22. À la même séance, le Comité a décidé de créer un groupe de contact et a chargé M. Mathias Magunda (Ouganda) d'en animer les travaux.

23. À sa 6^e séance, le 16 octobre 2015, le Comité a élu par acclamation les Vice-Présidents suivants pour sa treizième session à venir : M. Foued Chehad (Algérie), M^{me} Farah Ibrahim (Koweït), M. Jorge Luis Garcia Rodriguez (Mexique) et M. Jean-Luc Chotte (France).

24. Le Comité a adressé six recommandations à la Conférence des Parties, qui s'est prononcée à leur sujet à ses 4^e et 11^e séances, les 16 et 22 octobre 2015.

F. Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

25. La quatorzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a eu lieu sous la présidence du Vice-Président, M. Richard Mwendandu (Kenya). Le Comité a tenu quatre séances, du 13 au 23 octobre 2015.

26. À sa 1^{re} séance, le 13 octobre 2015, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document ICCD/CRIC(14)/1 et son rectificatif (ICCD/CRIC(14)/1/Corr.1) et a approuvé l'organisation des travaux de la session, présentée à l'annexe II de ce document.

27. À la même séance, le Comité a décidé de créer un groupe de contact et a chargé M. Richard Mwendandu (Kenya) d'en animer les travaux.

28. Le Comité a adressé huit recommandations à la Conférence des Parties, qui s'est prononcée à leur sujet à sa 12^e séance, le 23 octobre 2015.

G. Comité plénier

29. À sa 1^{re} séance, le 12 octobre, la Conférence a décidé de créer un comité plénier et de lui renvoyer les questions énumérées au paragraphe 15 de l'ordre du jour de la douzième session de la Conférence, publié sous la cote ICCD/COP(12)/1, à l'exception de l'alinéa iv) du point d. En outre, la Conférence a décidé de renvoyer au Comité plénier les questions énumérées aux alinéas d) et e) du point 6 de l'ordre du jour de sa douzième session.

30. À sa 2^e séance, la Conférence a désigné M. Thomas Tichelmann (Irlande) Président du Comité plénier. Le Comité a tenu six séances du 13 au 22 octobre 2015.

31. À ses 2^e et 3^e séances, le Comité a créé deux groupes de contact : a) un groupe de contact sur les questions relatives au programme et au budget, animé par M. Arun Kumar Mehta (Inde) ; et b) un groupe de contact sur les questions autres que celles relatives au programme et au budget, animé par M. Luca Marmo (Union européenne) et M^{me} Karma Dema Dorji (Bhoutan).

32. Le Comité a adressé 10 recommandations à la Conférence des Parties, qui s'est prononcée à leur sujet à ses 11^e et 12^e séances, les 22 et 23 octobre 2015.

H. Groupe spécial d'experts

33. Le Groupe spécial d'experts ne s'est pas réuni, la Conférence ayant décidé de reporter à une séance ultérieure l'examen : i) de l'article 47 du règlement intérieur ; ii) des procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre ; et iii) des annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation.

I. Participation

34. Les représentants des 149 Parties à la Convention ci-après ont participé à la douzième session de la Conférence des Parties :

Afghanistan	Bangladesh	Cambodge
Afrique du Sud	Bélarus	Cameroun
Albanie	Belgique	Chili
Algérie	Bénin	Chine
Allemagne	Bhoutan	Chypre
Arabie saoudite	Bosnie-Herzégovine	Colombie
Argentine	Botswana	Comores
Arménie	Brésil	Congo
Australie	Burkina Faso	Costa Rica
Autriche	Burundi	Côte d'Ivoire
Azerbaïdjan	Cabo Verde	Cuba

Djibouti	Kazakhstan	République démocratique du Congo
Dominique	Kenya	République démocratique populaire lao
Égypte	Kirghizistan	République dominicaine
El Salvador	Koweït	République tchèque
Équateur	Lesotho	République-Unie de Tanzanie
Érythrée	Liban	Roumanie
Espagne	Libéria	Sainte-Lucie
Estonie	Lituanie	Saint-Vincent-et- les Grenadines
États-Unis d'Amérique	Luxembourg	Samoa
Éthiopie	Madagascar	Sao Tomé-et-Principe
Ex-République yougoslave de Macédoine	Malaisie	Sénégal
Fédération de Russie	Malawi	Serbie
Fidji	Mali	Seychelles
Finlande	Maroc	Sierra Leone
France	Maurice	Slovaquie
Gabon	Mauritanie	Somalie
Gambie	Mexique	Soudan
Géorgie	Micronésie (États fédérés de)	Sri Lanka
Ghana	Mongolie	Suède
Grèce	Monténégro	Suisse
Grenade	Mozambique	Swaziland
Guinée	Myanmar	Tadjikistan
Guinée-Bissau	Namibie	Tchad
Guyana	Népal	Thaïlande
Haiti	Niger	Timor-Leste
Hongrie	Nigéria	Togo
Îles Cook	Norvège	Tonga
Îles Marshall	Ouganda	Tunisie
Inde	Ouzbékistan	Turkménistan
Indonésie	Pakistan	Turquie
Iran (République islamique d')	Palaos	Ukraine
Iraq	Paraguay	Union européenne
Irlande	Pays-Bas	Uruguay
Islande	Pérou	Venezuela (République bolivarienne du)
Israël	Philippines	Viet Nam
Italie	Pologne	Zambie
Japon	Portugal	Zimbabwe
Jordanie	Qatar	
	République centrafricaine	
	République de Corée	
	République de Moldova	

35. Ont également assisté à la session en qualité d'observateurs les représentants des États non parties à la Convention ci-après :

Saint-Siège
Palestine

36. Les organes et bureaux de l'ONU et les organisations, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés :

Banque mondiale
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
 Centre d'information des Nations Unies
 Fonds international de développement agricole
 Fonds pour l'environnement mondial
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 Organisation météorologique mondiale
 Pacte mondial des Nations Unies
 Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques
 Programme des Nations Unies pour le développement
 Programme des Nations Unies pour l'environnement
 Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
 Université des Nations Unies

37. Des représentants de 19 organisations intergouvernementales et de 68 organisations de la société civile ont également assisté à la session.

J. Documentation

38. On trouvera à l'annexe IX du présent rapport la liste des documents dont la Conférence des Parties était saisie à sa douzième session.

III. Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties : séances de dialogue ouvert

(Point 1 de l'ordre du jour)

39. Au titre des alinéas b) à f) du point 1 de l'ordre du jour, la Conférence a tenu à sa 3^e séance, le 15 octobre 2015, une séance de dialogue ouvert consacrée à la prise en compte des activités des organisations de la société civile dans le programme de travail officiel de la Conférence des Parties.

40. La séance a été ouverte par M. Sedat Kadioğlu, Sous-Secrétaire adjoint au Ministère des forêts et de l'eau de la Turquie, et animée par M. Noel Maxwell Oettle, de l'Environmental Monitoring Group de l'Afrique du Sud.

41. Après une déclaration de l'orateur principal, M. Jonathan Davies (Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)), des exposés ont été faits par les intervenants suivants : M^{me} Aissatou Billy Sow (Association guinéenne pour la promotion des énergies renouvelables (AGUIPER), Afrique) ; M^{me} Marioldy Sanchez Santivañez (Asociación para la Investigación y el Desarrollo Integral (AIDER), Amérique latine et Caraïbes) ; M. Tanveer Arif (Society for Conservation & Protection of Environment (SCOPE), Asie) ; M. Serkan Aykut (Association des exploitants forestiers, Turquie) ; M^{me} Gloria Mwape Musowa (Centre de formation agricole Kasisi, Zambie, collectivités locales) ; et M. Patrice Burger (Centre d'actions et de réalisations internationales (CARI), groupe des États d'Europe occidentale et autres États).

42. Dans le débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants de la Namibie, de la Turquie, du Sénégal, du Bénin, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Égypte, du Pérou, du Ghana et de

la Guinée, ainsi que par les représentants d'Environnement et développement du tiers monde (ENDA tiers monde, Sénégal), de la Corporación de Investigación y Acción Social y Económica (CIASE, Argentine) et de l'Association de formation et d'appui au développement (AFAD, Mali).

IV. Débat spécial : Stimuler la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Séances parallèles : tables rondes ministérielles/de haut niveau

43. À ses 5^e à 10^e séances, les 20 et 21 octobre 2015, la Conférence a tenu, au titre de ce point de l'ordre du jour, un débat spécial de haut niveau comprenant une séance d'ouverture et une séance de clôture, trois tables rondes ministérielles/de haut niveau et trois séances de dialogue interactif.

44. À la 5^e séance, le 20 octobre 2015, le Président de la Conférence a ouvert le débat spécial de haut niveau et a fait une déclaration.

45. À la même séance, le Président de la République turque, S. E. M. Recep Tayyip Erdoğan, a pris la parole.

46. À la même séance, le Secrétaire général adjoint et Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a transmis un message du Secrétaire général de l'ONU.

47. Également à la même séance, la Secrétaire exécutive de la Convention a fait une déclaration.

48. À la même séance, des déclarations ont été faites au nom de groupes d'intérêts et de groupes régionaux par : S. E. M^{me} Barbara Thomson, Vice-Ministre de l'environnement de l'Afrique du sud (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) ; S. E. M. Théophile C. Worou, Ministre de l'environnement du Bénin (au nom du Groupe des États d'Afrique) ; M. Tenzin Dhendup, Secrétaire du Ministère de l'agriculture et des forêts du Bhoutan (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique) ; M. Igor Kachanovsky, Vice-Ministre chargé des ressources naturelles et de la protection de l'environnement du Bélarus (au nom du Groupe des États d'Europe orientale) ; M^{me} Lina Dolores Pohl Alfaro, Ministre de l'environnement et des ressources naturelles d'El Salvador (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ; et M. Camille Gira, Secrétaire d'État au développement durable et aux infrastructures du Luxembourg (au nom de l'Union européenne).

49. Des déclarations ont aussi été faites par un représentant de la société civile, M. Noel Maxwell Oettle, de l'Environmental Monitoring Group de l'Afrique du Sud.

50. À sa 6^e séance, le 20 octobre 2015, la Conférence a tenu en parallèle et à huis clos trois tables rondes ministérielles/de haut niveau au titre du point 4 a) de l'ordre du jour.

1. Table ronde 1 : Du débat international aux initiatives locales : traduire en actes la neutralité en matière de dégradation des terres

51. Cette table ronde était présidée par S. E. M. Mahama Ayariga, Ministre de l'environnement, de la science, de la technologie et de l'innovation du Ghana, et animée par M. Paddy Woodworth, journaliste, auteur et conférencier.

2. Table ronde 2 : L'adaptation à la sécheresse : intégrer les politiques de gestion de la sécheresse dans les programmes nationaux et atténuer les effets de la sécheresse

52. Cette table ronde était présidée par S. E. M. Pohamba Shifeta, Ministre de l'environnement et du tourisme de la Namibie, et animée par M^{me} Saadet Oruç, journaliste.

3. Table ronde 3 : L'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres : la résilience par la gestion durable des terres

53. Cette table ronde était coprésidée par M. Abdeladim Lhafi, Haut-Commissaire aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification du Maroc, et M. Gabriel Quijandría Acosta, Vice-Ministre chargé du développement stratégique des ressources naturelles au Ministère de l'environnement du Pérou. Elle était animée par M. Guillermo Altares, journaliste.

54. Les 7^e, 8^e et 9^e séances de la Conférence ont été consacrées à trois séances de dialogue interactif au titre des alinéas b), c) et d) du point 4 de l'ordre du jour, respectivement.

B. Les droits fonciers (dialogue avec la société civile)

55. À sa 7^e séance, le 21 octobre 2015, la Conférence a tenu la première séance de dialogue interactif du débat spécial de haut niveau, inscrit au point 4 b) de l'ordre du jour, qui était présidée par S. E. M^{me} Barbara Thomson, Vice-Ministre chargée de l'environnement de l'Afrique du Sud, et animée par M. Paddy Woodworth, journaliste, auteur et conférencier.

C. Les incitations à investir dans la gestion durable des terres (dialogue avec le secteur privé)

56. À sa 8^e séance, le 21 octobre 2015, la Conférence a tenu la deuxième séance de dialogue interactif du débat de haut niveau, inscrit au point 4 d) de l'ordre du jour, qui était présidée par S. E. M. Benedetto Della Vedova, Vice-Ministre chargé des affaires étrangères et de la coopération internationale de l'Italie, et animée par M. Peter Bakker, Président-Directeur général du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD).

D. L'élaboration d'une législation pour la protection et la remise en état des terres (dialogue avec les parlementaires)

57. À sa 9^e séance, le 21 octobre 2015, la Conférence a tenu la troisième séance de dialogue interactif du débat de haut niveau, inscrit au point 4 c) de l'ordre du jour, qui était coprésidée par S. E. M^{me} Lina Dolores Pohl Alfaro, Ministre de l'environnement et des ressources naturelles d'El Salvador, et M^{me} Ravza Kavakçi-Kan, députée à la Grande Assemblée nationale de Turquie. Cette séance était animée par M. Guillermo Altares, journaliste.

58. À sa 10^e séance, le 21 octobre 2015, le Président de la Conférence a prononcé la clôture du débat spécial de haut niveau. Des rapports ont été présentés par chacun des Présidents des trois tables rondes ministérielles/de haut niveau organisées en parallèle et à huis clos au titre du point 4 a) de l'ordre du jour.

V. Décisions et résolution adoptées par la Conférence des Parties

59. À ses 4^e, 11^e et 12^e séances, les 16, 22 et 23 octobre 2015, la Conférence a adopté 35 décisions et une résolution.

A. Décisions prises sur la recommandation du Président de la Conférence des Parties

60. La Conférence des Parties a adopté les décisions ci-après sur la recommandation du Président de sa douzième session :

- 26/COP.12 Débat spécial : Stimuler la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
- 27/COP.12 Déclaration ministérielle d'Ankara
- 28/COP.12 Rapport de la onzième Table ronde des parlementaires
- 29/COP.12 L'Initiative d'Ankara
- 30/COP.12 Déclaration des organisations de la société civile participant à la douzième session de la Conférence des Parties
- 31/COP.12 Déclaration d'Ankara : Déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres
- 32/COP.12 Déclaration du Forum des syndicats
- 33/COP.12 Déclaration du Forum de la jeunesse
- 34/COP.12 Programme de travail de la Conférence des Parties à sa treizième session
- 35/COP.12 Date et lieu de la treizième session de la Conférence des Parties

B. Décisions prises sur la recommandation du Bureau

61. La Conférence des Parties a adopté les décisions ci-après sur la recommandation du Bureau de sa douzième session:

- 25/COP.12 Pouvoirs des délégations

C. Décisions prises sur la recommandation du Comité plénier

62. La Conférence des Parties a adopté les décisions ci-après sur la recommandation du Comité plénier :

- 3/COP.12 Intégration des buts et objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la neutralité en matière de dégradation des terres
- 4/COP.12 Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification

- 5/COP.12 Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
- 6/COP.12 Stratégie de mobilisation des entreprises et participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
- 7/COP.12 Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention
- 8/COP.12 Tenir compte des spécificités régionales et nationales
- 9/COP.12 Exploitation des synergies entre les conventions de Rio et promotion des partenariats avec d'autres organismes et organes internationaux
- 10/COP.12 Programme et budget de l'exercice biennal 2016-2017
- 11/COP.12 Mémoire d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial
- 24/COP.12 Article 47 du règlement intérieur ; procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre ; annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation

D. Décisions prises sur la recommandation du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

63. La Conférence des Parties a adopté les décisions ci-après sur la recommandation du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention :

- 1/COP.12 Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention
- 2/COP.12 Élaboration, révision et mise en œuvre des programmes d'action en vue du Programme de développement durable à l'horizon 2030
- 12/COP.12 Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial
- 13/COP.12 Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au regard des objectifs opérationnels de la Stratégie
- 14/COP.12 Évaluation des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention
- 15/COP.12 Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties
- 16/COP.12 Programme de travail de la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
- 17/COP.12 Date et lieu de la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

E. Décisions prises sur la recommandation du Comité de la science et de la technologie

64. La Conférence des Parties a adopté les décisions ci-après sur la recommandation du Comité de la science et de la technologie :

- 18/COP.12 Résultats de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention
- 19/COP.12 Accroître l'efficacité du Comité de la science et de la technologie
- 20/COP.12 Moyens d'améliorer la diffusion des connaissances, s'agissant notamment des connaissances traditionnelles, des meilleures pratiques et des exemples de réussite
- 21/COP.12 Programme de travail de l'Interface science-politique
- 22/COP.12 Fichier d'experts indépendants
- 23/COP.12 Programme de travail de la treizième session du Comité de la science et de la technologie

F. Résolution adoptée par la Conférence

65. À sa 12^e séance également, le 23 octobre 2015, la Conférence a adopté la résolution ci-après sur la recommandation de la République de Namibie :

- 1/COP.12 Remerciements adressés au Gouvernement et au peuple de la République turque

VI. Clôture de la session

Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa douzième session

(Point 7 de l'ordre du jour)

66. À sa 12^e séance, le 23 octobre 2015, la Conférence a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa douzième session (ICCD/COP(12)/L.17) et a autorisé le Rapporteur à compléter ce rapport avec le concours du secrétariat, selon qu'il conviendrait.

Annexe I

Résumé du débat de haut niveau de la douzième session de la Conférence des Parties

I. Table ronde 1 : Du débat international aux initiatives locales : traduire en actes la neutralité en matière de dégradation des terres

Président : S. E. M. Mahama Ayariga, Ministre de l'environnement, de la science, de la technologie et de l'innovation du Ghana

Animateur : M. Paddy Woodworth

Orateur principal : M. Gunnar Bragi Sveinsson, Ministre des affaires étrangères de l'Islande

1. Le Ministre des affaires étrangères de l'Islande, M. Gunnar Bragi Sveinsson, a prononcé un discours d'orientation édifiant dans lequel il a engagé les Parties à « sortir des sentiers battus » afin de prospérer. S'appuyant sur les enseignements tirés et sur les récents efforts accomplis dans le domaine de la remise en état des terres en Islande, il a souligné qu'il était nécessaire d'associer toutes les parties prenantes dès le départ. Il a prévenu qu'en l'absence de progrès majeurs dans la réalisation de l'objectif 15 de développement durable et de sa cible 15.3 il ne serait pas possible d'éradiquer la faim et la pauvreté.

2. Le débat a ensuite été ouvert aux participants, et plus d'une trentaine de ministres et de représentants ont pris la parole. Le pays hôte a ouvert le débat en soulignant que la dégradation des terres n'était pas seulement de nature biophysique mais qu'elle comportait de nombreuses autres dimensions humaines.

3. Bon nombre de ministres ont évoqué la nécessité de dissocier la croissance économique de la dégradation des terres. La majeure partie d'entre eux ont souligné l'importance d'investissements massifs provenant de sources de financement privées et publiques, et ont insisté sur le fait qu'une approche reposant sur des objectifs bien définis pourrait être efficace dans la plupart des pays.

4. Il a été mentionné que la neutralité en matière de dégradation des terres constituait un nouveau paradigme de développement durable qui nécessiterait des mesures de politique générale fondées sur la science, assorties d'indicateurs simples pouvant être contrôlés, et certains intervenants ont fait observer à ce sujet que les savoirs traditionnels devraient aussi être mis à profit pour atteindre la cible 15.3.

5. Il a été dit que la neutralité en matière de dégradation des terres était un objectif universellement applicable et que chaque pays devait examiner son propre cadre juridique en vue de déterminer comment procéder.

6. Plusieurs ministres ont fait ressortir l'efficacité de projets à grande échelle propres à améliorer les moyens de subsistance. Les ministres des pays ayant participé au projet sur la neutralité en matière de dégradation des terres ont jugé éminemment souhaitable de conférer un caractère opérationnel à la cible correspondante, notamment parce que le cadre de suivi était très utile pour définir les priorités concernant les actions sur le terrain. Étant donné que les indicateurs et les ensembles de données doivent être validés au niveau national, il était nécessaire de bien comprendre la signification de ces indicateurs. De nombreux ministres ont énergiquement soutenu la mise en place du Fonds pour la

neutralité en matière de dégradation des terres afin d'assurer un financement public-privé durable permettant de lutter simultanément contre la pauvreté et la dégradation des terres.

7. Dans un message vidéo, la Directrice générale du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a annoncé aux participants à la table ronde que le FEM était prêt à appuyer l'établissement d'objectifs relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres au niveau des pays ainsi que leur mise en œuvre sur une base volontaire. Le Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a fait état de la collaboration entre le PNUE et la Convention visant à faire connaître et à suivre l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres. Le représentant des organisations de la société civile et quelques ministres ont rappelé que l'élaboration de stratégies et de plans relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres devait pleinement associer les parties prenantes, prendre en considération les droits fonciers et les droits des peuples autochtones, et éviter toute usurpation de terres ou d'autres formes d'exploitation pratiquées au nom d'une telle neutralité.

8. Bon nombre de ministres ont fortement mis l'accent sur les liens directs existant entre la dégradation des terres, les migrations, les insurrections et les conflits. Seul un cadre juridique approprié concernant la neutralité en matière de dégradation des terres permettrait aux communautés locales de renforcer leurs capacités dans ce domaine et d'élaborer des plans à long terme susceptibles de créer des emplois et d'améliorer les perspectives et les débouchés économiques. Il a également été souligné que les tempêtes de poussière et de sable touchaient de manière accrue une bonne partie de l'humanité. La prévention et l'atténuation de leurs effets devaient être envisagées sérieusement dans le cadre du processus de la Convention.

9. En résumé, la dégradation des terres est une cause de famine, de pauvreté et de migration, d'où la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour atteindre l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres. Il est possible de s'y employer si la volonté politique est suffisante, et il semble que cette volonté existe. Le temps est venu d'agir en conséquence.

II. Table ronde 2 : L'adaptation à la sécheresse : intégrer les politiques de gestion de la sécheresse dans les programmes nationaux et atténuer les effets de la sécheresse

Président : S. E. M. Pohamba Shiefta, Ministre de l'environnement et du tourisme de la Namibie

Animatrice : M^{me} Saadet Oruç

Orateur principal : Sri Rajendra Singh, Président de Rajendra et Tarun Bharat Sangh (TBS)

10. Le Président de la table ronde, le Ministre de l'environnement et du tourisme de la Namibie, a fait un exposé liminaire. La table ronde – à laquelle ont pris part plus de 70 participants, dont 15 ministres – a centré ses travaux sur la question : « Que doivent faire les Parties à la Convention pour améliorer l'adaptation à la sécheresse ? ».

11. Il a été souligné que la lutte contre la sécheresse était un des enjeux les plus importants pour la Convention. Les questions suivantes ont été soumises aux participants : Combien de pays ont mis en place et/ou mettent en œuvre des politiques nationales de gestion de la sécheresse ? Quelle est l'efficacité de nos systèmes d'alerte précoce pour aider nos communautés ? Quelle est l'efficacité de nos mécanismes de planification en matière de sécheresse et nos interventions sont-elles suffisamment rapides et probantes ? Prenant acte

des efforts conjoints de renforcement des capacités déployés ces dernières années en vue de l'élaboration de politiques nationales de gestion de la sécheresse, le ministre a préconisé un appui plus ciblé, axé notamment sur le savoir-faire technique, un soutien financier concernant les problèmes de sécheresse et la nécessité impérieuse de recenser et d'adopter les meilleures pratiques de gestion et d'atténuation de la sécheresse. Les pays ont été invités à contribuer à la conférence internationale consacrée à la prévention des situations de sécheresse que la Namibie accueillerait en août 2016.

12. L'orateur principal, lauréat du Prix de l'eau de Stockholm, M. Rajendra Singh, a insisté sur l'utilisation des connaissances autochtones (« une science fondée sur le bon sens ») par une sensibilisation accrue de la collectivité aux questions liées à la gestion de l'eau (« connaissances de base sur l'eau ») et l'investissement dans des projets de récupération de l'eau à petite échelle. L'accent a été mis sur la participation des diverses parties prenantes, notamment la société civile, les pouvoirs publics, les ONG, les responsables politiques, les universités et les centres de recherche, sur les questions liées à la sécheresse.

13. Se référant à l'adage suivant lequel sept bonnes années peuvent être suivies de sept mauvaises, des pays ont recommandé que la Convention joue un rôle de premier plan dans les efforts d'atténuation de la sécheresse en préconisant des investissements dans la prévention des situations de sécheresse pendant les bonnes années. Des Parties ont souligné que « l'environnement changeait rapidement » et que « sans eau, il n'y avait ni nourriture ni vie possible ». En particulier, le lien entre la sécheresse, les migrations et l'insécurité a été mis en évidence. Des Parties ont souligné que, compte tenu d'épisodes plus intenses de sécheresse dus aux changements climatiques et à la dégradation des terres, il était temps d'agir contre la sécheresse et de trouver rapidement une solution.

14. Des pays ont proposé des moyens d'action concrets pour y remédier, qu'il s'agisse d'intégrer la gestion de la sécheresse au niveau des bassins, de mieux tirer parti des connaissances autochtones, de mettre au point des technologies de pointe, de mobiliser les collectivités ou de renforcer les capacités des pays sujets à la sécheresse.

15. Les propositions concrètes ci-après visant à faire avancer l'action contre la sécheresse ont été formulées :

- Institutionnaliser une approche systématique de gestion dynamique de la sécheresse, en particulier les systèmes d'alerte précoce ;
- Élaborer des indicateurs détaillés de la situation constatée en matière de sécheresse dans les pays parties, portant notamment sur les systèmes d'alerte précoce, les quantités d'eau, l'accès à l'eau et la qualité de l'eau, la vulnérabilité et l'évaluation des risques ;
- Mieux sensibiliser la population au risque de sécheresse et à la prévention dans ce domaine, notamment par des incitations financières à une utilisation rationnelle de l'eau ;
- Renforcer le lien entre les mesures de gestion des terres et de gestion des eaux afin de faire face à la sécheresse de manière plus durable ;
- Intégrer les systèmes d'alerte précoce et la planification de l'utilisation des terres au niveau des bassins versants afin d'atténuer les effets de la sécheresse ;
- Renforcer les capacités des pouvoirs publics à tous les niveaux en vue d'atténuer les effets de la sécheresse. En particulier, les pays devraient s'engager à élaborer et à mettre en œuvre des politiques nationales de gestion de la sécheresse et être soutenus dans cette entreprise ;

- Favoriser la coopération internationale Nord-Sud, complétée par une coopération Sud-Sud, afin de promouvoir des politiques de gestion de la sécheresse dans les pays en développement ;
- Recenser les meilleures pratiques de gestion de la sécheresse pour permettre le partage d'expériences entre les pays.

III. Table ronde 3 : L'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres : la résilience par la gestion durable des terres

Coprésidents : M. Abdeladim Lhafi, Haut-Commissaire aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification du Maroc

M. Gabriel Quijandría Acosta, Vice-Ministre chargé du développement stratégique des ressources naturelles au Ministère de l'environnement du Pérou

Animateur : M. Guillermo Altares, journaliste

16. « *Les changements climatiques, la disparition des écosystèmes et la dégradation des terres sont les trois facettes d'une hypothétique "pièce à trois dimensions", et ces problèmes ne peuvent être gérés indépendamment les uns des autres. Il est donc urgent d'y apporter des solutions globales, surtout pour les populations rurales pauvres vivant dans les zones arides* ».

17. Telle a été la principale conclusion de la table ronde de haut niveau sur l'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres, à laquelle ont participé les représentants de 43 pays. Cette table ronde était coprésidée par de hauts responsables de rang ministériel du Maroc et du Pérou, qui ont ouvert le débat en posant la question clef suivante : Comment donner une place plus importante à la gestion des terres dans la lutte contre les changements climatiques ?

18. Les participants ont commencé par faire observer que les changements climatiques étaient un facteur déterminant de la dégradation des terres et inversement. L'utilisation des terres et les changements d'affectation des terres sont la cause d'une grande partie des émissions de gaz à effet de serre dans le monde. Par ailleurs, les changements climatiques modifient le régime des précipitations et accentuent la sécheresse, contribuant encore plus à la dégradation des terres. Des Parties ont souligné que les effets conjugués de la dégradation des terres et des changements climatiques constituaient une grave menace pour la sécurité alimentaire, compromettaient les moyens d'existence dans les zones rurales et étaient une cause d'émigration. Or les communautés pauvres et celles qui vivaient sur des terres arides étaient particulièrement vulnérables, compte tenu de leur dépendance à l'égard de la terre pour assurer leur subsistance. Des organisations non gouvernementales ont souligné que, malgré cela, « les États continuaient à subventionner des modes non viables d'utilisation de terres ».

19. Vu l'étroite interdépendance entre la dégradation des terres et les changements climatiques, les participants ont demandé qu'une place plus importante soit accordée aux approches axées sur la gestion des terres dans la lutte contre les dérèglements du climat. Des représentants de plusieurs pays ont déclaré que les approches fondées sur les terres étaient fondamentales dans la plupart des formes d'adaptation aux changements climatiques. Autrement dit, l'adaptation devait être « terre à terre ». Il était essentiel de tirer durablement parti des services rendus par les écosystèmes terrestres pour préserver et accroître la résilience des collectivités.

20. À cet égard, des Parties ont préconisé de développer les pratiques éprouvées de gestion durable des terres et ont souligné que l'utilisation des savoirs traditionnels et la mise en œuvre de systèmes d'alerte précoce étaient des outils efficaces pour atténuer les effets destructeurs des changements climatiques et de la dégradation des terres avant qu'ils ne surviennent.

21. Dans le même temps, il a été souligné à plusieurs reprises que le secteur des terres avait un vaste potentiel, jusqu'à présent largement inexploité, en matière de protection du climat car les efforts d'atténuation au niveau de la gestion des terres permettaient à la fois de réduire les émissions et de fixer le carbone. Au vu des négociations climatiques à venir, il a été souligné que le secteur des terres devait faire partie intégrante de tout accord futur sur le climat : « L'objectif d'une hausse de température de 2 °C ne peut être atteint que si le potentiel d'atténuation associé à la gestion des terres est exploité de manière beaucoup plus complète ». En fait, le secteur des terres pourrait être la « pièce manquante » permettant de combler l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'émissions. Les représentants ont ajouté que les contributions prévues déterminées au niveau national constituaient une formidable occasion à saisir pour de nombreux États d'Afrique, qui ne pouvaient agir sur les changements climatiques qu'au moyen d'approches fondées sur les terres.

22. Bon nombre de représentants ont appelé à un changement de paradigme dans le financement de l'action climatique, les flux financiers étant insuffisants dans ce domaine. Les cadres d'investissement intégrés, de même que les possibilités de microfinancement, devaient être encore développés.

23. La séance a été clôturée par les coprésidents, qui ont recommandé de mieux tirer parti des synergies existant entre la lutte contre la dégradation des terres et l'atténuation des changements climatiques. Il fallait également que les conventions de Rio collaborent plus étroitement : « les trois conventions poursuivent des objectifs identiques, mais selon une perspective différente ». Cependant, la mobilisation des ONG, des collectivités locales et du secteur privé devait aussi être renforcée pour garantir une action globale réelle sur le terrain.

24. Il a été souligné que les trois indicateurs de la Convention relatifs aux sols étaient un excellent exemple de synergie entre les conventions de Rio et de la manière dont leur suivi pouvait être assuré.

Annexe II

Déclaration ministérielle d'Ankara

1. Nous, ministres, nous sommes réunis à l'occasion du débat de haut niveau de la douzième Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), qui s'est tenu les 20 et 21 octobre 2015 à Ankara à l'invitation du Gouvernement de la République turque, pour faire face aux importants défis posés par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) et pour examiner les perspectives inhérentes à une intervention efficace. Nous exprimons notre sincère gratitude au Gouvernement de la République turque pour son hospitalité, ainsi qu'au secrétariat de la Convention pour l'organisation de la session.
2. Nous sommes profondément préoccupés par les effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse sur les écosystèmes et les personnes les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées. Nous sommes conscients que, si rien n'est fait pour lutter contre la dégradation des terres, une grande partie de la population mondiale sera davantage menacée par la faim, la pénurie d'eau, la pauvreté et l'insécurité. Une action rapide à tous les niveaux est nécessaire pour préserver les générations futures de ces effets.
3. Nous nous sommes aussi réunis pour évaluer et mettre à profit la nouvelle dynamique qui sous-tend les efforts visant à combattre les phénomènes de DDTS. Nous sommes convaincus que ces efforts devraient compléter les travaux réalisés dans le cadre des trois conventions de Rio, inspirer des actions à tous les niveaux, être scientifiquement fondés et prendre en compte les facteurs sociaux, économiques et environnementaux sous-jacents, notamment un régime foncier précaire. À la suite de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable (ODD), les efforts nationaux visant à atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030 devraient s'intensifier. Afin de réaliser le changement souhaité, il est important que nous prenions conscience des interactions entre ces efforts et d'autres objectifs et cibles de développement durable.
4. Nous entendons donc :
 - Renouveler notre engagement en faveur de la mise en œuvre effective de la Convention pour lutter contre les phénomènes de DDTS, en combattre les pires effets et contribuer à éradiquer la pauvreté ;
 - Prendre en considération les efforts entrepris pour étoffer les connaissances techniques et scientifiques sur les processus de DDTS ;
 - Favoriser la participation active et diversifiée des parties prenantes de tous les secteurs de la société à la mise en œuvre de la Convention ;
 - Nous engager à promouvoir l'égalité des sexes et le rôle des femmes en faveur du changement dans la lutte contre les phénomènes de DDTS ;
 - Soutenir les efforts visant à développer la gestion durable des terres et à promouvoir les pratiques permettant de restaurer et de remettre en état les terres dégradées ;
 - Engager instamment les dirigeants à enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et à lutter contre la désertification en tenant compte de la préservation de la biodiversité et des changements climatiques ;

- Encourager les Parties touchées par les processus de DDTS à adopter des objectifs nationaux volontaires pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres ;
- Encourager les parties prenantes en mesure de le faire à faciliter la fourniture d'un appui technique et financier destiné aux Parties qui souhaitent progresser dans la réalisation de l'objectif de la neutralité en matière de dégradation des terres aux niveaux national et local, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités des pays les plus touchés ;
- Apporter un appui aux réformes et aux mesures politiques visant à intensifier les efforts qui contribuent à la fois à lutter contre les phénomènes de DDTS et à garantir l'accès, le contrôle et la gestion des terres, notamment en renforçant la sécurité de la propriété foncière, l'égalité d'accès et les droits d'utilisation pour les femmes et les hommes ;
- Affirmer que l'utilisation durable des terres peut jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les changements climatiques ;
- Nous engager à accroître la résilience des populations les plus vulnérables face à la sécheresse et aux tempêtes de poussière et de sable, notamment par une action concrète consistant notamment à faciliter la mise en place de systèmes d'alerte précoce et d'autres interventions pertinentes ;
- Encourager toutes les parties prenantes à s'efforcer de maintenir et d'améliorer la teneur du sol en carbone organique face au triple défi de la sécurité alimentaire, de la dégradation des terres et des changements climatiques.

Annexe III

Déclaration des parlementaires

*Onzième table ronde des parlementaires,
tenue en marge de la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention
des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
Ankara (Turquie), 20 et 21 octobre 2015*

Le rôle des parlementaires dans les efforts de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse : élaboration d'une législation pour la protection et la remise en état des terres dans le contexte d'une résilience renforcée face aux changements climatiques

Nous, parlementaires, réunis à Ankara (Turquie), les 20 et 21 octobre 2015 à l'occasion de la onzième table ronde des parlementaires organisée à l'invitation du secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Grande Assemblée nationale de Turquie et avec le soutien de l'Union interparlementaire, en marge de la douzième session de la Conférence des Parties :

Sommes convaincus que la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) est un défi majeur pour les décideurs politiques, sachant que l'adoption de mesures aux niveaux mondial, régional, national et local pour freiner et enrayer la dégradation des terres est une condition *sine qua non* pour libérer des centaines de millions de personnes de la pauvreté ;

Sommes résolus à mobiliser un appui parlementaire et une volonté politique renforcés en faveur de la mise en œuvre de la Convention et de la neutralité en matière de dégradation des terres aux niveaux local, national, (sous-) régional et international ;

Saluons l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies des objectifs de développement durable (ODD), en particulier de l'objectif de développement durable 15, « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité », et la cible 15.3, « (...) s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres » ;

Soulignons que la réalisation des ODD nécessitera une démarche globale et diversifiée intégrant les dimensions économique, sociale, environnementale et politique du développement durable et reconnaissons que l'élimination de la pauvreté, la promotion d'un bien-être économique partagé et la lutte contre les changements climatiques sont des outils importants, qui sont liés entre eux et interdépendants, pour renforcer la résilience des populations touchées et favoriser une vie digne pour tous ;

Rappelons que la mise en œuvre de la Convention et la réalisation des ODD auraient pour effet : i) de soutenir le développement durable, la gestion durable des ressources naturelles et la croissance économique ; ii) d'améliorer considérablement la sécurité alimentaire ; iii) de fournir une source fiable d'énergie renouvelable ; et iv) d'assurer la disponibilité de l'eau (« l'eau c'est la vie ») ;

Notons que la gestion durable des ressources terrestres de la planète contribuerait grandement à remédier aux changements climatiques (adaptation et atténuation), à gérer la diversité biologique, à influencer sur les migrations et à renforcer la stabilité et la sécurité pour les populations vulnérables, tout en étant conscients que les conflits et les guerres ont des effets néfastes sur les populations concernées ainsi que sur les terres elles-mêmes ;

Soulignons que les législateurs doivent jouer un rôle essentiel dans les processus politiques nationaux et internationaux concernant l'éventail complet des enjeux liés au développement durable et devraient promouvoir les cadres juridiques et politiques correspondants.

En conséquence, les parlementaires et les parlements déclarent et soulignent que :

1. La désertification, la dégradation des terres et les besoins liés aux zones arides méritent de retenir davantage l'attention des décideurs au niveau mondial ; la coopération et la coordination entre les parlements sont encouragées afin d'élaborer des démarches plus cohérentes.
2. Pour mettre en œuvre la Convention et atteindre les ODD, les pays parties et les parlements doivent intégrer ces objectifs et ces cibles dans la planification, les politiques, les lois et les budgets au niveau national.
3. À la douzième session de la Conférence, les Parties à la Convention devraient envisager de faire de la neutralité en matière de dégradation des terres un principe d'organisation et un objectif mondial à atteindre d'ici à 2030.
4. Les partis politiques devraient faire figurer à titre prioritaire la réalisation des ODD, en particulier de l'objectif 15, dans leurs programmes politiques et autres documents d'orientation.
5. La promulgation de lois et de normes d'application correspondant aux objectifs de la Convention et de la neutralité en matière de dégradation des terres doit être accompagnée d'un plan d'action clair, conforme à des modes de développement résilients face aux changements climatiques, et d'un processus d'examen régulier.
6. La question des terres devrait être dûment prise en considération dans le nouvel accord mondial sur les changements climatiques, tant au titre de l'atténuation que de l'adaptation.
7. Il faudrait soutenir la prise en compte de l'agriculture durable, de méthodes de culture sur des sols sains et de la gestion durable des terres dans les priorités nationales, ainsi que la coordination avec les efforts de coopération internationale en matière de développement. Les dispositifs désastreux de protection de l'agriculture de même que les exportations agricoles subventionnées doivent prendre fin.
8. Un rang de priorité plus élevé doit être accordé aux questions de la dégradation des terres, de la pénurie d'eau, des inondations et aux problèmes liés à la gestion de l'eau afin de remédier à la marginalisation et aux situations catastrophiques subies par les communautés vivant dans les zones arides.
9. La mise en œuvre des trois conventions de Rio – la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques – devrait faire l'objet d'une démarche intégrée qui exploite davantage les synergies entre ces instruments. Les Parties devraient utiliser des indicateurs communs pour l'établissement des rapports au titre de ces conventions de manière à pouvoir définir un cadre commun de référence et mesurer les progrès réalisés.

10. Il est essentiel d'améliorer la gestion des terres, notamment l'application d'approches fondées sur les droits de l'homme et prenant en considération l'égalité des sexes et les droits des peuples autochtones, en particulier ceux qui sont liés à l'accès aux terres et au régime foncier.

11. Des ressources financières importantes, adéquates, prévisibles et fournies en temps voulu s'avèrent nécessaires pour appuyer les initiatives visant à prévenir et enrayer la désertification et la dégradation des terres et à atténuer les effets de la sécheresse – en particulier en Afrique – en tenant compte de l'approche du capital naturel et en la promouvant.

12. Même si une grande partie des investissements dans la gestion durable des terres provient de sources nationales et privées, les pays développés sont instamment invités à mobiliser et à fournir aux pays en développement une aide financière accrue pour mener des actions ambitieuses en matière de gestion des terres, en particulier dans les pays particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques.

13. Une aide publique au développement accrue et de meilleure qualité devrait aussi contribuer à ce que les pays puissent instaurer un environnement propice à la mobilisation des ressources nationales, à la consolidation des systèmes fiscaux ainsi qu'à l'élargissement et au renforcement des capacités institutionnelles et humaines du niveau local au niveau national, notamment des activités ciblées de renforcement des capacités destinées aux organes exécutifs, à la magistrature, aux parlementaires et à d'autres représentants élus.

14. Le Fonds pour l'environnement mondial, le Mécanisme mondial, le Fonds vert pour le climat et l'initiative 20 x 20, dont l'objectif est de restaurer 20 millions d'hectares de terres dégradées en Amérique latine et dans les Caraïbes d'ici à 2020, sont et – dans le cas d'un fonds d'investissement pour la neutralité en matière de dégradation des terres – pourraient être des instruments appropriés s'ils sont dotés des ressources budgétaires nécessaires pour contribuer aux mesures d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à ce phénomène et de résilience prises dans le cadre de la Convention ou de programmes axés sur les sols.

15. La participation du public aux processus politiques et l'engagement civique à tous les niveaux doivent être renforcés à mesure que la pression démographique augmente. Pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, il faudrait promouvoir et encourager les partenariats à différentes échelles et différents niveaux, notamment entre les parlements, les décideurs et les responsables de l'élaboration des politiques, le secteur des entreprises, les organisations non gouvernementales, les associations locales, les associations de jeunes et de femmes et les milieux universitaires. La coopération régionale entre pays voisins faisant face aux mêmes problèmes climatiques devrait être encouragée.

16. Créer des emplois décents et économiquement viables pour un grand nombre de personnes devrait être une tâche commune, qui aidera à gérer l'évolution démographique et à pourvoir aux besoins fondamentaux des populations en matière de nourriture, d'énergie et d'eau.

17. Les parlementaires s'opposent à l'imperméabilisation des sols, à l'usurpation de terres et à d'autres activités ayant pour effet de dégrader les terres, de nuire aux populations rurales pauvres et de faire obstacle à l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres. Ils reconnaissent que les terres sont souvent un bien privé et productif, et que les investissements privés devraient être encouragés s'ils sont propices à la responsabilité sociale de l'entreprise et à un développement socioéconomique et humain durable, et compatibles avec la protection de l'environnement et la résilience climatique.

18. Les parlementaires saluent l'engagement actif et le rôle moteur du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable et de la Chambre de commerce turque à la douzième session de la Conférence des Parties. Ils se félicitent en outre de la présentation, dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies, de principes visant à assurer une gestion durable des sols, qui doivent être appliqués par les entreprises et par l'Organisation des Nations Unies en collaboration avec des experts et des organisations clefs de la société civile.

19. Il faudrait promouvoir la législation susceptible de soutenir la consommation durable et la production de denrées agricoles allant directement de la ferme à la table du consommateur, car de telles mesures permettraient de limiter le gaspillage alimentaire et de réduire l'empreinte sur le foncier.

20. Des outils et des mécanismes financiers devraient être élaborés afin de dissuader le secteur privé d'adopter des pratiques de nature à dégrader les terres, tout en l'incitant à investir dans la transition vers la gestion durable des terres et la remise en état à grande échelle des terres dégradées, allant de pair avec des débouchés commerciaux.

21. Les parlementaires constatent que l'investissement dans des systèmes d'alerte précoce et des infrastructures terrestres est une mesure efficace sur le plan des coûts qui favorise la résilience. Le régime actuel d'assurance contre les risques climatiques, qui offre une couverture en cas d'incidents inévitables liés aux conditions météorologiques ou de sécheresse extrême, est destiné à aider les intéressés à s'adapter aux conséquences néfastes de la désertification et à accroître la résilience face à la sécheresse. Il devrait être mis à la disposition du plus grand nombre et la couverture de l'assurance devrait être élargie.

22. L'échange de bonnes pratiques, d'informations, de connaissances, d'expériences et d'enseignements à retenir en ce qui concerne les projets et les programmes relatifs à la gestion durable des terres et à la neutralité en matière de dégradation des terres aiderait à recenser et à reproduire les pratiques efficaces.

23. Les parlements et les parlementaires devraient stimuler les changements et sensibiliser le public aux ODD, notamment l'objectif consistant à enrayer et inverser le processus de dégradation des terres. Les parlementaires doivent participer activement à la diffusion des bonnes pratiques en tant qu'outil d'un bon rapport coût-efficacité de lutte contre la désertification et de propagation des connaissances sur les modes de restauration des terres¹. Ils sont convaincus qu'il faudrait améliorer l'enseignement, l'éducation et la

¹ On trouvera ci-après des exemples d'activités couronnées de succès menées sur le terrain en vue de lutter contre la désertification et les changements climatiques et d'enrayer et d'inverser le processus de dégradation des terres :

- Des pratiques productives de gestion durable des terres, qu'il s'agisse du reboisement, d'une meilleure gestion de l'eau, de systèmes intelligents et gravitaires d'irrigation, de la gestion intégrée de la fertilité des sols, de l'agriculture de conservation, de l'agroforesterie ou d'une gestion plus efficace des parcours. L'adaptation est aussi liée aux mesures techniques concernant les infrastructures, telles que les barrages (rehaussés) contre les inondations, les réservoirs d'eau, les puits (ouverts ou tubulaires), les générateurs, l'utilisation d'énergies renouvelables et plus performantes, l'installation de clôtures et les activités visant à accroître la résilience des écosystèmes face aux nouvelles conditions climatiques, notamment la « revégétalisation » des pentes menacées par l'érosion due aux inondations. L'agriculture offre des possibilités prometteuses d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre par la fixation du carbone, la gestion durable des sols, l'aménagement durable du territoire et la production de biomasse.
- La restauration en mosaïque, qui est la plus adaptée pour des millions d'hectares, par laquelle les forêts et les arbres sont associés à d'autres utilisations de la terre telles que l'agroforesterie et l'agriculture de petite échelle ; dans bien des cas, ce sont les communautés locales qui ont

formation sur les questions ayant trait aux biens fonciers pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres. Des manifestations telles que la Journée mondiale de la lutte contre la désertification, qui a lieu le 17 juin, contribuent à sensibiliser le public et confèrent une plus grande visibilité aux questions relatives aux phénomènes de DDTs. De telles activités devraient être développées et davantage orientées vers les écoles, les milieux universitaires, les écrivains, les artistes et les médias.

24. Les parlementaires préconiseront un débat annuel sur l'état des terres au niveau national, notamment les perspectives inhérentes à la gestion durable des ressources foncières et les effets de la dégradation des terres sur l'urbanisation et les tendances en matière de migrations.

25. Les parlementaires appuieront un aménagement efficace du territoire permettant : i) de gérer les sollicitations concurrentes relatives aux terres aux niveaux local et national ; ii) d'améliorer les infrastructures terrestres ; iii) d'introduire un régime fiscal et des subventions favorables à une utilisation durable des ressources foncières ; et iv) de garantir à tous les citoyens des droits d'accès et d'occupation et des services susceptibles d'étayer le développement des capacités locales. Les parlementaires entendent passer en revue les dotations budgétaires de tous les programmes et textes législatifs en gardant ces positions à l'esprit.

26. Les parlements et les parlementaires s'attachent à promouvoir les conclusions des activités de recherche scientifique et technologique sur les processus de DDTs, par exemple dans les domaines du dessalement de l'eau et des énergies renouvelables, à exploiter les connaissances traditionnelles, à tirer parti des avantages des technologies modernes de l'information et de la communication, à faciliter l'accès à celles-ci et à utiliser les résultats de ces activités scientifiques dans l'élaboration de politiques et la prise de décisions de nature à aider les secteurs public et privé et les organisations de la société civile dans les efforts qu'ils déploient pour remédier aux processus de DDTs.

27. Les parlementaires prêcheront par l'exemple et convoqueront des réunions au niveau de leurs circonscriptions respectives dans le but d'examiner les moyens de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et d'intégrer cette approche dans les objectifs de développement locaux et les possibilités de financement.

Nous, parlementaires, affirmons que :

28. Le potentiel du Réseau parlementaire de la Convention devrait être mieux utilisé en tant que plateforme permettant de partager de bons exemples d'activités de lutte contre la désertification et de promouvoir l'élaboration d'une législation pour la protection et la remise en état des terres dans le contexte d'une résilience renforcée face aux changements climatiques ; son Comité directeur est invité à examiner les solutions possibles pour assurer un meilleur suivi des déclarations faites lors des tables rondes et bien utiliser le guide d'action parlementaire de la Convention.

pris en charge ces interventions ; par exemple la régénération naturelle et les techniques d'agroforesterie consistant à planter des « arbres fertilisants » sur les terres agricoles et les pâturages ont d'ores et déjà été adoptées par les agriculteurs dans de nombreuses régions.

- De nombreuses pratiques efficaces de gestion durable des terres pour les zones de parcours communales, les forêts et les ressources en eau, telles que l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et des écosystèmes, l'autonomisation des femmes, ainsi que la sensibilisation et le renforcement des capacités des petits exploitants agricoles afin de leur permettre de pratiquer une agriculture écologiquement viable et une gestion durable des terres, des eaux et des forêts.

29. Le secrétariat de la Convention devrait continuer à fournir des services de qualité aux tables rondes des parlementaires, notamment la présentation de notes de synthèse visant à promouvoir nos activités et à en accroître l'impact.

30. Nous invitons le secrétariat de la Convention à faciliter l'organisation de la douzième table ronde des parlementaires en marge de la treizième session de la Conférence des Parties.

Annexe IV

L'Initiative d'Ankara

A. Considérations générales, justification et principes

L'Initiative d'Ankara est lancée dans le but d'appuyer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) au cours de la période 2016-2019. Elle contribuera au programme mondial pour le développement durable et fera fond sur les leçons tirées de l'expérience passée de la Turquie en matière de gestion des terres et des démarches qu'elle a adoptées dans ce domaine.

Les efforts visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) nécessitent l'adoption d'une approche qui incite à agir aux niveaux local, régional et mondial, et qui contribue aux objectifs et aux engagements complémentaires définis dans le cadre des conventions de Rio et d'autres processus à l'échelle planétaire (par exemple les objectifs de développement durable (ODD)).

Dans l'optique des ODD et de l'engagement consistant à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030, la Convention devra être en mesure d'augmenter rapidement sa capacité à aider les Parties à mettre en œuvre ses dispositions sur le terrain. Autrement dit, elle devra apporter un appui concret pour aider à ralentir les activités qui dégradent les terres et à accélérer la remise en état des terres dégradées. La Turquie estime que, pour être couronnés de succès, les efforts entrepris dans le cadre de la Convention supposent non seulement des solutions techniques et la capacité de planifier à l'échelle correspondante, mais aussi une compréhension des facteurs sociaux, économiques et environnementaux sous-jacents.

B. Compétences et expérience de la Turquie

En tant que pays majoritairement aride et semi-aride, la Turquie est devenue un chef de file en matière de gestion des terres, en particulier dans les régions sujettes à la sécheresse. Elle a beaucoup investi pour remettre en état une grande variété d'écosystèmes terrestres au moyen d'activités nationales souvent planifiées à l'échelle des bassins hydrographiques. Son succès peut être attribué à une approche intégrée et participative qui favorise la mobilisation et renforce les capacités des populations locales. L'administration foncière a évolué de manière à créer les conditions et les dispositions juridiques nécessaires à la mise en œuvre généralisée de pratiques de gestion durable des terres. La Turquie s'est aussi imposée comme chef de file en matière de renforcement des capacités en investissant dans la formation et le développement des compétences de la société civile et des collectivités locales, en particulier en Afrique. L'Initiative d'Ankara mettra à profit tout l'éventail de ces connaissances, de ces compétences et de ces expériences pour soutenir concrètement l'objectif de la neutralité en matière de dégradation des terres.

C. But de l'Initiative d'Ankara

Le but est de donner aux parties prenantes à la Convention un accès aux outils et aux ressources concrètes nécessaires pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres.

D. Objectifs de l'Initiative d'Ankara

La Turquie a recensé trois domaines dans lesquels son expérience et ses compétences procureraient une valeur ajoutée particulière (socioéconomique, institutionnelle et politique) :

1) Pour agir sur les facteurs socioéconomiques clefs ayant une incidence sur la mise en œuvre et pour privilégier la dimension humaine dans le processus décisionnel :

- a. Comprendre les liens existant entre les processus de DDTS, les migrations et l'instabilité sociale ;
- b. Renforcer les droits de propriété et d'usage des terres ;
- c. Développer les capacités à l'appui d'une mobilisation accrue des parties prenantes.

2) Pour accroître l'efficacité des dispositifs institutionnels :

- a. Prendre en compte les questions intersectorielles et promouvoir des approches intégrées ;
- b. Encourager la coopération au niveau régional entre les Parties à la Convention.

3) Pour promouvoir l'élaboration de politiques en appuyant l'aménagement intégré du territoire dans les pays sujets à la sécheresse.

E. Composantes de l'Initiative d'Ankara

1. Facteurs socioéconomiques

Les efforts visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) devraient faire une large place au facteur humain. La priorité devrait être accordée aux activités qui améliorent le bien-être de la population, qui renforcent les droits des utilisateurs des terres et qui mobilisent effectivement toutes les parties prenantes.

1.a Les phénomènes de DDTS portent atteinte au bien-être de l'être humain. Ils sont un des facteurs déterminants de la pauvreté, alors que l'objectif fondamental des ODD consiste à réduire la misère. Ils entraînent une baisse de la production agricole et une diminution des débouchés économiques. La pauvreté, l'insécurité alimentaire et les crises environnementales contribuent à l'émigration et à l'instabilité sociale. La mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres peut aider à atténuer les effets des processus de DDTS, à réduire la pauvreté et à améliorer la condition humaine et les moyens de subsistance, d'où une stabilisation des communautés et de moindres pressions migratoires.

- *Dans le cadre de l'Initiative d'Ankara, la Turquie appuiera les travaux visant à comprendre les corrélations entre les processus de DDTS, l'instabilité sociale et les migrations.*
- *La Turquie pilotera des activités liées à l'exploitation des terres visant à remédier à ce problème.*

1.b Une démarche axée sur les droits fondamentaux en matière de gestion durable des terres s'avère nécessaire pour garantir une bonne gouvernance des ressources foncières – sols, eau et biodiversité – et la réalisation de l'objectif de neutralité à l'égard de la dégradation des terres. Environ 1,2 milliard de personnes sont actuellement dépourvues de droits d'accès aux terres ou d'occupation foncière formelle. Lorsque les communautés locales ont un droit d'accès ou d'occupation sécurisé, elles ont tendance à investir dans les terres, elles utilisent plus efficacement les ressources et peuvent plus facilement être incitées à les gérer

de façon durable. Les pays résolus à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres peuvent prendre des mesures visant à promouvoir et à protéger la sécurité des droits fonciers et du régime d'occupation des terres, en particulier dans le cas des femmes, des pauvres et des personnes vulnérables, au moyen d'une législation et d'institutions appropriées, notamment le droit d'hériter. Ces mécanismes peuvent aussi servir à encourager le secteur privé à investir.

- *Dans le cadre de l'Initiative d'Ankara, la Turquie soutiendra des activités visant à aider les pays à remédier au problème de la fragilité ou de la précarité des droits relatifs à l'occupation des terres et aux ressources, en particulier dans le cas des femmes et des personnes les plus vulnérables, afin de stimuler les activités liées à la gestion durable des terres et de progresser sur la voie de la neutralité en matière de dégradation des terres.*
- *La Turquie aidera en outre un petit groupe de pays à intégrer les questions liées aux droits relatifs à l'occupation des terres et aux ressources dans leurs plans de mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres.*

1.c La participation active de toutes les parties prenantes, des populations locales, des communautés et des organisations du secteur privé s'avère nécessaire pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et à la pleine application de la Convention. Or une sensibilisation insuffisante et le manque de capacités limitent actuellement la participation d'organisations de la société civile et de secteurs d'activité divers et essentiels, des collectivités locales et du secteur privé.

- *Dans le cadre de l'Initiative d'Ankara, la Turquie soutiendra le renforcement des capacités des parties prenantes et des organisations au niveau local.*
- *La Turquie favorisera la participation des organisations dirigées par des agriculteurs, des organisations de la société civile et du secteur privé aux processus engagés aux niveaux local, national et mondial.*
- *La Turquie contribuera à l'organisation d'un Forum des administrations des collectivités locales à l'appui des futurs débats de la Conférence des Parties.*
- *La Turquie appuiera les travaux relatifs à la mobilisation du secteur privé, afin que les entreprises puissent jouer un rôle globalement positif tout au long des chaînes logistiques.*

2. Aspects institutionnels

La collaboration entre les différents secteurs, processus, disciplines et pays simplifierait et accélérerait la mise en œuvre de la Convention et la réalisation des objectifs liés à la neutralité en matière de dégradation des terres.

2.a Plusieurs programmes transversaux prioritaires au niveau mondial bénéficieraient de la préservation de terres saines et productives. Il faudrait prévoir et encourager des démarches et des produits intégrés qui tiennent également compte de la préservation de la biodiversité et des mesures d'atténuation et d'adaptation dans le domaine du climat. La gestion durable des terres et la neutralité en matière de dégradation des terres peuvent être planifiées de manière à servir les objectifs apparentés des autres conventions de Rio.

- *Dans le cadre de l'Initiative d'Ankara, la Turquie soutiendra les travaux visant à élaborer des méthodes et des produits en commun avec les processus d'autres conventions afin de favoriser une plus grande synergie.*

2.b Cela étant, les écosystèmes naturels ne s'arrêtent pas aux frontières nationales. Il est possible de renforcer la mise en œuvre de la Convention aux niveaux régional et sous-régional, en partageant les meilleures pratiques des pays ayant des expériences

comparables. Il faudrait s'attacher à faire du changement d'affectation des terres une occasion de collaborer au niveau régional.

- *Dans le cadre de l'Initiative d'Ankara, la Turquie encouragera dans la mesure du possible un renforcement de la coopération et des échanges d'information pour que l'on puisse se faire une idée des changements d'affectation des terres et de l'évolution constatée dans ce domaine aux niveaux régional et sous-régional.*
- *La Turquie élaborera des projets pilotes aux niveaux régional et sous-régional à l'appui d'un apprentissage transfrontière.*
- *La Turquie entend soutenir ultérieurement la diffusion des meilleures pratiques, adaptées aux conditions particulières des différents pays.*

3. Politiques et plans intégrés de résilience face à la sécheresse

En raison de la dégradation des terres et des changements climatiques, la sécheresse devient un phénomène plus fréquent et plus intense. La dégradation des terres réduit la capacité des sols de stocker l'eau, ce qui rend les collectivités moins aptes à s'adapter à des catastrophes telles que la sécheresse ou les inondations et les glissements de terrain après de fortes pluies. La gestion des ressources foncières et hydriques devrait être coordonnée à l'échelle appropriée.

Le fait d'associer des dispositifs d'alerte précoce et l'aménagement du territoire en tenant compte des arbitrages à opérer aux niveaux des paysages et des bassins versants peut contribuer à la neutralité en matière de dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse de manière concrète.

- *Dans le cadre de l'Initiative d'Ankara, la Turquie appuiera les travaux (par des activités de formation, etc.) visant à soutenir les systèmes d'alerte précoce à la sécheresse dans les pays les plus vulnérables.*
- *La Turquie aidera à mettre à profit les systèmes d'alerte précoce pour détecter les futures zones à risque et les facteurs de vulnérabilité en matière de sécheresse, où une meilleure gestion des terres pourrait contribuer à renforcer la résilience.*
- *La Turquie appuiera ultérieurement les efforts faits pour planifier l'utilisation des terres et les changements d'affectation des terres (y compris l'urbanisation) au niveau des bassins versants (renforcement des capacités) là où cela est utile et pour diffuser les techniques de gestion durable des terres qui augmentent la disponibilité de l'eau durant les périodes de sécheresse (collecte des eaux, etc.).*

F. Établissement de rapports

La Turquie soumettra un rapport sur la mise en œuvre des activités susmentionnées à la quatorzième session de la Conférence des Parties en 2019.

G. Appui de la Turquie au processus de la Convention

La Turquie s'engagera à verser une contribution de 5 millions de dollars des États-Unis sur quatre ans. La moitié de ce financement sera mise à la disposition du secrétariat afin d'appuyer les activités liées aux politiques décrites dans le présent document. Le solde de ce financement sera mis à la disposition du Mécanisme mondial pour soutenir les travaux de mise en œuvre au niveau national. Dans le cadre de cette enveloppe, la Turquie détachera deux fonctionnaires, l'un au secrétariat de la Convention et l'autre au Mécanisme mondial, pour une période de quatre ans. Ces fonctionnaires seront en poste à Bonn (Allemagne).

Annexe V

Déclaration des organisations de la société civile participant à la douzième session de la Conférence des Parties

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues du secrétariat de la Convention, Mesdames et Messieurs,

Les organisations de la société civile ayant participé à la douzième session de la Conférence des Parties ont le plaisir de prendre la parole pour exprimer les vues et les préoccupations des organisations de la société civile accréditées auprès de la Convention, ainsi que de la communauté des organisations de la société civile dans son ensemble.

Tout d'abord, nous tenons à remercier les Parties qui ont apporté leur appui à la participation de 35 organisations de la société civile grâce à leurs contributions à la Convention et qui ont permis de sélectionner ces observateurs dans le cadre d'un groupe d'évaluation s'appuyant sur des critères précis. Le processus de sélection et les travaux efficaces entrepris avant et pendant la Conférence des Parties ont permis à la société civile d'apporter davantage de contributions de fond que lors des précédentes sessions.

Les débats de la douzième session de la Conférence des Parties ont eu lieu dans le contexte de nouveaux défis mondiaux associés à une époque où l'humanité met en danger les écosystèmes dont nous dépendons tous. Cela montre qu'un changement de trajectoire étayé par certains faits incontestables s'amorce dans l'esprit de nos contemporains : ceux qui par le passé se croyaient à l'abri des catastrophes environnementales frappant d'autres parties de la planète redécouvrent qu'ils font partie d'une communauté humaine qui doit faire face à son destin. La prise de conscience d'un monde aux dimensions limitées est un élément nécessaire pour travailler ensemble de manière efficace à la conservation de ses maigres ressources.

Il incombe à la Convention, et c'est donc notre responsabilité collective, de veiller à ce que les populations des zones arides ne soient pas victimes de l'injustice ultime que constituent les calamités causées par l'homme lorsqu'elles s'ajoutent à la précarité des conditions naturelles.

Parmi ces défis, la sécurité alimentaire est primordiale car, sans elle, il n'y a pas de dignité humaine possible. Dans un monde où l'on dispose d'énormes moyens, il n'est plus acceptable qu'une partie importante de la population n'ait pas accès à la nourriture dont elle a besoin pour survivre. Les populations des zones arides comptent parmi les plus vulnérables et devraient donc être considérées comme prioritaires par la communauté internationale.

Les inégalités entre les femmes et les hommes, qui ont fait l'objet d'un débat au Pavillon des conventions de Rio durant la Journée de l'égalité des sexes, restent sans aucun doute un des problèmes les plus profondément enracinés dans notre société. Nous devons y remédier et aider plus efficacement les femmes dans le monde, en particulier celles qui vivent dans les zones arides, car elles paient chaque jour un prix trop élevé pour leur qualité de mère, la sécurité alimentaire de leur famille et la lourde tâche que représente la quête incessante d'eau et de nourriture.

La paix et la sécurité sont de plus en plus menacées par les appétits incontrôlés de quelques-uns, qu'il s'agisse de pouvoir politique, de richesses, de domination militaire ou religieuse, qui conduiront l'humanité à une ruine certaine. Les longues files de réfugiés et de migrants qui se pressent dans certaines parties du monde, souvent en provenance de

régions aux terres dégradées, relèvent de notre responsabilité. Ce sont nos enfants, que nous souhaitons leur venue ou pas.

Monsieur le Président, permettez-moi de revenir à la Conférence des Parties et de me féliciter de sa planification efficace, qui a permis aux organisations de la société civile d'y participer pleinement.

Nous constatons que les groupes de contact qui ont été mis en place dans les premiers stades de la préparation de cette conférence ont mené leurs travaux exclusivement en anglais et n'ont pas autorisé la présence systématique des organisations de la société civile. Cela n'est pas conforme à l'esprit de participation que la Convention devrait défendre.

En ce qui concerne le Comité de la science et de la technologie (CST), les organisations de la société civile rappellent qu'elles ont joué un rôle important dans l'amélioration de l'efficacité de ses travaux et qu'elles ont contribué par les connaissances locales et traditionnelles à renforcer les liens entre la technologie et l'élaboration des politiques, en particulier dans les domaines cruciaux de la gestion durable des terres, de la résilience et de l'adaptation des communautés. Nous tenons à remercier les Parties qui ont souscrit à ce point de vue dans leur processus décisionnel.

Pour ce qui est des tables rondes du débat de haut niveau, les organisations de la société civile ont accueilli avec satisfaction la volonté de parvenir dans ce cadre à des discussions plus fructueuses, plutôt qu'à une série de déclarations. Cependant, il faudrait qu'elles soient plus interactives à l'avenir.

Au cours du débat de haut niveau, la communauté des organisations de la société civile a été invitée à organiser un dialogue sur la question brûlante des droits fonciers. À cette occasion, elle a appelé l'attention des pays parties sur le fait qu'il était temps de prendre des mesures afin de procéder de manière appropriée à la reconnaissance des droits fonciers des communautés exploitant des terres, et ce par différents moyens :

- Garantir les droits fonciers comme condition préalable à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres ;
- Sécuriser les régimes fonciers dans les zones arides par des processus participatifs et multipartites adaptés aux situations locales, qui prennent en considération le caractère dynamique de l'écologie de ces zones et des utilisations diverses des terres dans les communautés qui y vivent ;
- Reconnaître, au niveau des gouvernements, la propriété et le contrôle des terres par les peuples autochtones et les communautés locales ;
- Reconnaître les droits collectifs des utilisateurs des terres, s'agissant en particulier des moyens de subsistance des éleveurs, des peuples autochtones et des femmes, première étape de l'appui à des systèmes de gestion communautaires propres à prévenir la dégradation des terres et à les remettre en état ;
- Accorder un accès à la terre et des droits fonciers équitables aux femmes et aux hommes, notamment aux personnes vulnérables et aux groupes autochtones, afin d'éradiquer la pauvreté ;
- Remédier à la mauvaise gouvernance et à la corruption endémique du système de gestion des terres, qui dans beaucoup de pays favorisent le statu quo et portent atteinte aux intérêts des pauvres ;
- Démocratiser et garantir les droits fonciers pour maintenir une gestion durable des ressources naturelles et préserver les savoirs traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales ;

- Remettre en état les terres dégradées utilisées par des communautés dont les droits fonciers ne sont pas garantis, de façon à empêcher l'appropriation de terres et à améliorer plutôt la sécurité d'occupation, en particulier pour les peuples autochtones ;
- Élaborer des principes et des lignes directrices juridiques visant à assurer la protection sociale, la sécurité alimentaire, la sécurité des peuples autochtones et des communautés locales, la sécurité d'occupation, l'intégrité écologique, la transparence et la responsabilisation afin de remédier aux inégalités sociales et historiques.

Monsieur le Président, les organisations de la société civile présentes à la douzième session de la Conférence des Parties ont salué l'adoption du principe de la neutralité en matière de dégradation des terres qu'elles considèrent comme une idée force, pour faire en sorte que le secteur des terres ne soit pas seulement perçu comme une partie du problème mais aussi comme une partie de la solution dans le débat crucial sur les changements climatiques. Dans le contexte de l'objectif de développement durable 15 et de sa cible 15.3, nous demandons instamment aux Parties, aux donateurs et aux organisations internationales de l'intégrer dans toute politique et mesure portant sur les changements climatiques, toute activité de développement et toute initiative relative à l'agriculture.

Les organisations de la société civile engagent le CST et l'Interface science-politique, ainsi que les scientifiques du monde entier à s'accorder sur une définition universelle de la neutralité en matière de dégradation des terres, ainsi que sur sa portée et les repères et indicateurs correspondants à tous les niveaux, de l'échelon mondial à l'échelon local.

Pour procurer de réels avantages aux populations et à la planète, la neutralité en matière de dégradation des terres ne doit pas :

- Conduire à des arbitrages qui mettraient en péril le développement durable dans le but de préserver l'environnement ;
- Se traduire par une utilisation inefficace des ressources dans le but de restaurer des paysages dégradés lorsqu'elles peuvent être utilisées plus efficacement pour préserver des terres qui ne sont pas encore dégradées ;
- Créer des « droits » permettant de dégrader des terres dans le cadre de mécanismes de compensation ;
- Contribuer à dégrader les ressources en eau ;
- Porter atteinte aux droits des utilisateurs des terres, surtout des terres utilisées par des communautés ;
- Conduire à l'usurpation ou à la cession de terres ;
- Porter atteinte aux droits fonciers des agriculteurs sans terres, des communautés pastorales et des utilisateurs des terres autochtones.

À cet égard, tous les fonds mobilisés doivent avoir des objectifs précis, être administrés de manière transparente et ne pas rester entre les mains du secteur privé, qui est guidé par la recherche du profit.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans tous les cas, la neutralité en matière de dégradation des terres doit d'abord bénéficier aux populations que la Convention est censée protéger. Elle devrait offrir à ces quelque 2 milliards de personnes des possibilités de travail productif mieux rémunéré, susceptible de les rendre fières de leur contribution à la lutte contre deux grands problèmes de portée mondiale, les changements climatiques et la pauvreté, et de renforcer leurs droits à tirer parti de la terre.

Merci.

Annexe VI

Déclaration d'Ankara : Déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres

I. Résumé

1. En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté l'objectif de développement durable 15 et sa cible 15.3 concernant la neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030. La cible 15.3, qui vise à parvenir à un monde sans dégradation des sols d'ici à 2030, constitue une étape essentielle dans la reconnaissance par la communauté internationale de l'importance de la neutralité en matière de dégradation des terres.

2. Selon la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), 25 % des terres utilisables dans le monde sont dégradées, ce qui représente une perte économique estimée à 40 milliards de dollars des États-Unis par an. La dégradation des terres a un impact notable sur l'économie et la société parce qu'elle est directement liée à la sécurité alimentaire et hydrique, aux émissions de carbone, à la perte de biodiversité et aux risques politiques et sociaux. Pour les entreprises, la dégradation des terres peut entraîner un manque à gagner en raison de la baisse de la productivité et de la hausse des coûts. Elle peut également accroître les risques liés à l'accès aux marchés.

3. Des actions coordonnées au niveau mondial sont nécessaires pour enrayer et inverser le processus de dégradation des terres, remettre en état les écosystèmes dégradés et gérer de manière durable les ressources foncières. Des cadres institutionnels, politiques et juridiques appropriés, assortis d'incitations économiques, peuvent aider la communauté mondiale à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres. Même si la participation de toutes les parties prenantes est essentielle à la qualité des résultats, le secteur privé dispose des ressources et du savoir-faire technologique nécessaires pour investir à grande échelle et engager une action concrète sur le terrain. En apportant des solutions innovantes, les entreprises peuvent grandement contribuer à transformer l'économie de façon à éviter de dégrader les terres.

II. Première partie. La neutralité en matière de dégradation des terres : une occasion à saisir pour les entreprises

4. Les risques liés à la dégradation des sols sont multiples : elle peut affecter les entreprises directement ou indirectement, par le biais de facteurs économiques, sociaux ou environnementaux. Elle peut provoquer des déséquilibres de l'offre et de la demande, et toucher aussi bien les intrants que les produits. En outre, ses effets négatifs peuvent se propager d'un secteur à l'autre, ce qui entraîne des risques importants pour l'ensemble de l'économie.

5. En revanche, les pratiques de gestion durable des terres permettent d'exploiter pleinement le potentiel productif des actifs foncières, ce qui a des effets positifs tant pour les entreprises que pour les autres parties prenantes, notamment :

- La réduction des risques de manque à gagner dus à une moindre productivité ou à des coûts plus élevés ;

- L'accès assuré à une main-d'œuvre et à des marchés clefs moins exposés aux risques de conflit et de migration forcée ;
- La valorisation de la marque et l'élargissement de la part de marché grâce à une meilleure image de marque.

III. Deuxième partie. Contribution des entreprises à la neutralité en matière de dégradation des terres

6. Dans le but d'appuyer la réalisation des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres aux niveaux local, national et régional, les entreprises tournées vers l'avenir qui participent au Forum des entreprises sur la gestion durable des terres s'engagent à promouvoir des pratiques de gestion durable et d'utilisation des terres propres à prévenir, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols.

7. Les pratiques de gestion durable des terres comprennent notamment : une agriculture écologiquement viable, respectueuse de l'environnement, et l'agroforesterie, la gestion durable des forêts, la conservation des sols, de la biodiversité et des écosystèmes, la protection des bassins versants, le traitement des eaux usées, la réduction du volume des déchets envoyés aux décharges ou des moyens d'en éviter la mise en décharge, et la lutte phytosanitaire. Le fait d'accroître de manière durable la productivité des terres disponibles peut aussi contribuer à moins les dégrader.

8. Dans le cadre d'un plan intégré d'utilisation des terres, les entreprises s'engagent en outre à promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables telles que l'énergie éolienne, solaire ou tirée de la biomasse, tout en investissant dans le tourisme durable et les infrastructures naturelles. Elles sont aussi déterminées à promouvoir la remise en état des terres dégradées ou en jachère et des écosystèmes naturels et semi-naturels, qui procurent des avantages essentiels, quoiqu'indirects, aux entreprises, aux populations et aux paysages.

IV. Troisième partie. Appel à l'aide publique

9. La mise en place d'une économie sans dégradation des terres nécessite l'appui des entreprises pour inverser le processus de dégradation et développer la gestion durable des terres. Pour inciter le secteur privé à investir et à s'engager en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres, les gouvernements devraient prévoir des politiques à long terme prévisibles et un cadre réglementaire solide offrant un environnement équitable à tous les acteurs. Il est notamment demandé d'adopter les mesures ci-après.

1. Dans l'élaboration de politiques et de stratégies nationales relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres

Engager d'emblée un dialogue avec les entreprises en évaluant l'état des ressources foncières et en établissant des objectifs au niveau des pays

10. Les entreprises peuvent apporter un éclairage très utile sur les problèmes liés à la dégradation des terres et aider à déterminer des objectifs réalistes en apportant leur savoir-faire et des solutions technologiques innovantes.

Élaborer des normes juridiques claires afin d’instaurer des règles du jeu équitables

11. L’application uniforme de mesures à toutes les entreprises contribuera à améliorer le respect des dispositions et l’équité entre les acteurs.

Offrir des avantages commerciaux

12. La réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres peut être coûteuse. Les politiques gouvernementales devraient donc prévoir des mesures qui incitent les entreprises à pratiquer une gestion durable des terres, à remettre celles-ci en état et à restaurer les sols. Elles devraient également s’attacher à renforcer les synergies entre la neutralité en matière de dégradation des terres et d’autres priorités sociales et environnementales, en particulier l’atténuation des effets des changements climatiques et l’adaptation à ceux-ci, afin de réduire les coûts de la mise en conformité.

2. Dans la mise en œuvre de politiques et de stratégies relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres**Fournir un appui technique et financier ciblé**

13. Certaines entreprises ne comprennent pas encore clairement ce qu’implique la neutralité en matière de dégradation des terres, comment la mettre en œuvre et quels modèles économiques appliquer au moindre coût. Il est essentiel d’apporter un appui aux entreprises pour qu’elles puissent concevoir et mettre en œuvre des plans d’action, notamment en déterminant des modèles d’un bon rapport coût-efficacité. En soutenant le développement technologique et en investissant davantage dans la recherche, les gouvernements peuvent aider un secteur agricole compétitif et durable à concilier la productivité avec une utilisation efficace des ressources naturelles, procurant ainsi des avantages économiques et environnementaux.

Faciliter un dialogue multipartite permanent

14. La mise en place des institutions voulues pour engager un dialogue multipartite sur la neutralité en matière de dégradation des terres permettra à toutes les parties prenantes, y compris les entreprises et les organisations de la société civile, de participer à la prise de décisions liées à cette question.

Communiquer les résultats

15. L’absence ou l’insuffisance d’informations sur les risques et les débouchés potentiels associés à la neutralité en matière de dégradation des terres et aux moyens d’action connexes sont une source d’incertitude pour les entreprises, qui freine du même coup l’adoption de mesures et leur application effective. Les enseignements tirés des initiatives de « pionniers » et des projets pilotes devraient être accessibles à tous et largement communiqués aux autres entreprises et parties prenantes.

3. Dans l’évaluation des effets de l’action engagée**Élaborer des cadres de suivi clairs**

16. La gouvernance et le respect des règlements sont d’une grande importance pour la mise en œuvre effective des politiques et l’égalité dans ce domaine. En particulier, des indicateurs de résultats clairement définis et harmonisés dans tous les secteurs sont

essentiels pour que les entreprises puissent suivre et décrire leur contribution à la neutralité en matière de dégradation des terres et à d'autres objectifs environnementaux.

Donner aux entreprises le temps de s'adapter

17. Les entreprises obtiendront de meilleurs résultats si l'on veille à ce qu'elles aient assez de temps pour s'adapter aux nouvelles pratiques et normes politiques. Il convient pour cela de fixer des délais raisonnables et prévisibles et de les ajuster si nécessaire.

V. Conclusion

18. Une collaboration sans précédent entre toutes les parties prenantes, notamment les entreprises, les pouvoirs publics et la société, s'avère nécessaire pour remédier au problème de la dégradation des terres. La présente Déclaration, qui pose un premier jalon dans cette direction, doit s'accompagner d'une action concrète de toutes les parties sur le terrain. Compte tenu de ce qui précède, nous demandons à toutes les entreprises de se joindre à notre effort collectif visant à introduire des pratiques de gestion durable des terres et à restaurer les sols. Les prochaines étapes à franchir seront essentielles pour concrétiser la transition vers une économie durable à l'échelle planétaire.

Annexe VII

Déclaration du Forum des syndicats

À l'occasion de la douzième session de la Conférence des Parties (la douzième session) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), nous, représentants des syndicats et des organisations de la société civile, avons pris part à la réunion consacrée au rôle des organisations syndicales dans la lutte contre la désertification et sommes convenus de soumettre les questions ci-après à l'attention du public mondial et de les présenter sous la forme d'une proposition à inclure dans le rapport sur les travaux de la douzième session.

1. Tout d'abord, nous remercions la Secrétaire exécutive de la Convention, qui a organisé cette conférence, la Direction générale pour la lutte contre la désertification et l'érosion du Ministère turc des forêts et de l'eau, qui a procédé aux préparatifs de la conférence au nom de la République turque, et le syndicat ÖZ Orman-İş, qui a organisé la réunion consacrée au rôle des syndicats et des organisations de la société civile dans la lutte contre la désertification.
2. La désertification est un problème universel. L'action des gouvernements ne suffit pas pour y remédier ; il faut également mobiliser concrètement et effectivement la collectivité.
3. Pour garantir cette participation de la collectivité, les organisations de la société civile, le secrétariat de la Convention et les associations professionnelles, en particulier les syndicats – qui constituent un lien actif entre la collectivité et les organes de gestion et qui représentent de larges sections de la collectivité – doivent être associés à tous les processus de décision et d'exécution.
4. Les syndicats et les organisations de la société civile concernées doivent bénéficier de financements internationaux et de ressources publiques pour pouvoir s'acquitter de leurs responsabilités et de leurs fonctions.
5. Afin de sensibiliser l'ensemble de la société à la lutte contre la désertification, tous les gouvernements doivent mettre en œuvre des programmes éducatifs largement diffusés.
6. Il existe un lien direct entre la dégradation des terres et la pauvreté dans le monde. Le développement rural est un élément indispensable et incontournable pour enrayer cette dégradation et inverser le processus. Il faut mettre en œuvre des politiques et des applications propres à améliorer la situation économique des agriculteurs pauvres, des chômeurs, des ouvriers agricoles et des travailleurs forestiers.
7. L'emploi est un facteur important dans la lutte contre la désertification. Une politique de développement durable doit prévoir des effectifs suffisants pour atteindre cet objectif.
8. Les investissements concernant les sols, les forêts, l'eau et l'atmosphère ne devraient pas se fonder sur les analyses coûts-avantages traditionnelles, d'où la nécessité de prévoir des programmes d'accompagnement social pour lutter contre la désertification.
9. Il y a aussi un lien direct entre la dégradation des terres et la propriété. Le problème de la dégradation des sols devrait donc être traité dans chaque pays en fonction des politiques nationales relatives à la propriété.

10. À cet égard, les règles du droit successoral visant à prévenir la fragmentation des terres agricoles et les dispositions législatives connexes, de même que la protection de la superficie optimale, doivent être prises en considération et évaluées de façon à assurer le bien-être de ceux dont les moyens de subsistance dépendent de l'agriculture.

11. Les systèmes juridiques et incitatifs fondés sur la production plutôt que sur les bénéfices sont à privilégier dans l'utilisation des terres. Des mesures doivent être prises pour s'assurer que les terres agricoles sont utilisées uniquement à des fins de production.

12. Chaque communauté de par le monde prend en considération, en fonction de sa culture et de ses croyances traditionnelles, la relation entre la nature et l'humanité. Les structures sociales modernes ont porté atteinte à ces valeurs traditionnelles. En combattant la destruction de la nature, il faudrait renforcer ces valeurs et les respecter dans l'appui à la culture et aux arts.

13. Une nouvelle conception de la vie et de l'univers fondée sur les notions d'humanité et de travail doit être forgée dans le cadre d'un nouveau système social et économique et à la faveur du rétablissement de la relation entre l'environnement et l'humanité.

14. Les syndicats devraient être activement associés au processus de mise en œuvre de la Convention.

Annexe VIII

Déclaration du Forum de la jeunesse

1. En tant que représentants de la jeunesse mondiale, nous nous sommes réunis à Ankara durant la douzième session de la Conférence des Parties et avons décidé d'exprimer notre position et notre volonté d'œuvrer activement à la recherche d'une solution au phénomène de la désertification. Nous estimons que la question de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse est d'une importance capitale pour l'avenir de la planète et de l'humanité. Étant les jeunes qui hériteront d'un monde façonné par les décisions et les actes des générations précédentes, nous souhaitons ardemment contribuer à l'avenir de la Terre. Nous pensons en outre que la présence des jeunes dans les systèmes de production vivrière et les secteurs nécessitant l'utilisation de ressources naturelles donnera lieu à des innovations et renforcera la capacité à élaborer une solution.

2. Aujourd'hui, nous demandons aux décideurs de nous donner des occasions de participer activement aux processus liés à la désertification et de faire entendre notre voix en ce qui concerne notre propre avenir.

3. En tant que représentants de la jeunesse mondiale, nous voulons vivre dans un monde sans dégradation des terres. Ayant cet objectif à l'esprit, nous sommes d'avis que :

a) Les jeunes devraient être largement représentés dans les travaux liés à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

b) Les jeunes devraient être associés aux projets et aux activités ayant trait à la gestion durable des terres, ainsi qu'aux processus de développement des moyens scientifiques et technologiques de lutte contre les phénomènes de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse ;

c) Les jeunes devraient bénéficier d'un appui sous la forme d'activités de renforcement des capacités, d'efforts de sensibilisation et de subventions, de manière à pouvoir participer activement à des systèmes de production agricole compatibles avec un monde sans dégradation des terres.

Annexe IX

Documents dont la Conférence des Parties était saisie à sa douzième session

[Anglais seulement]

<i>Document symbol</i>	<i>Title</i>
ICCD/COP(12)/1	Provisional agenda and annotations. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/1/Add.1	Provisional agenda and annotations. Note by the secretariat. Addendum
ICCD/COP(12)/2	Implementation of the comprehensive communication strategy and the United Nations Decade for Deserts and the Fight against Desertification (2010–2020). Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/2/Corr.1	Implementation of the comprehensive communication strategy and the United Nations Decade for Deserts and the Fight against Desertification (2010–2020). Note by the secretariat. Corrigendum
ICCD/COP(12)/3	Revised procedures for the accreditation of civil society organizations and representatives from the private sector to the Conference of the Parties and their participation in meetings and processes of the United Nations Convention to Combat Desertification. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/4	Integration of the Sustainable Development Goals and targets into the implementation of the United Nations Convention to Combat Desertification and the report of the Intergovernmental Working Group on Land Degradation Neutrality. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/5	Programme and budget for the biennium 2016–2017. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/5/Corr.1	Programme and budget for the biennium 2016–2017. Note by the secretariat. Corrigendum
ICCD/COP(12)/5/Corr.2	Programme and budget for the biennium 2016–2017. Note by the secretariat. Corrigendum
ICCD/COP(12)/6- ICCD/CRIC(14)/2	Comprehensive multi-year workplan (2016–2019) and two-year costed work programme (2016–2017) for the Convention. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/6/Corr.1- ICCD/CRIC(14)/2Corr.1	Comprehensive multi-year workplan (2016–2019) and two-year costed work programme (2016–2017) for the Convention. Note by the secretariat. Corrigendum
ICCD/COP(12)/7	Financial performance for the Convention trust funds. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/8	Audited financial statements for the Convention trust funds for the biennium 2014–2015 as at 31 December 2014. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/9	Audited financial statements for the Convention trust funds for the biennium ended 31 December 2013, including the report of the United Nations Board of Auditors. Note by the secretariat

<i>Document symbol</i>	<i>Title</i>
ICCD/COP(12)/10*	Audited financial statements for the Global Mechanism as at 27 September 2013. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/11	Report on the status of contributions to the Convention trust funds for the biennium 2014–2015. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/11/Corr.1	Report on the status of contributions to the Convention trust funds for the biennium 2014–2015. Note by the secretariat. Corrigendum
ICCD/COP(12)/12	Effective implementation of the Convention at national, subregional and regional level. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/13	Report on the maintenance of the roster of independent experts. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/14	Rule 47 of the rules of procedure. Procedures and institutional mechanisms for the resolution of questions on implementation. Annexes containing arbitration and conciliation procedures. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/15	Accreditation of intergovernmental and non-governmental organizations, and admission of observers. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/16	Request submitted by Annex V country Parties regarding the mandate and scope of the Convention. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/17	Leveraging of synergies among the Rio conventions. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/18	Memorandum of Understanding between the United Nations Convention to Combat Desertification and the Global Environment Facility. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/19	Credentials of delegations. Report of the Bureau to the Conference of the Parties
ICCD/COP(12)/19/Add.1	Credentials of delegations. Report of the Bureau to the Conference of the Parties. Addendum
ICCD/COP(12)/INF.1	Information for participants
ICCD/COP(12)/INF.2	Note on the special segment of the Conference of the Parties at its twelfth session. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/INF.3	Status of ratification of the United Nations Convention to Combat Desertification. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/INF.4	Programme and budget for the biennium 2016–2017: Information on extrabudgetary funding. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/INF.5*	Financial performance for the Convention trust funds. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/INF.6	List of participants
ICCD/COP(12)/MISC.1	The Global Land Outlook

* This document has been cancelled.

Documents before the Committee for the Review of the Implementation of the Convention at its fourteenth session

<i>Document symbol</i>	<i>Title</i>
ICCD/CRIC(14)/1	Provisional agenda and annotations. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/6- ICCD/CRIC(14)/2	Comprehensive multi-year workplan (2016–2019) and two-year costed work programme (2016–2017) for the Convention. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/6/Corr.1- ICCD/CRIC(14)/2Corr.1	Comprehensive multi-year workplan (2016–2019) and two-year costed work programme (2016–2017) for the Convention. Note by the secretariat. Corrigendum
ICCD/CRIC(14)/3	Report on the performance of the Convention institutions and subsidiary bodies (2014–2015). Note by the secretariat
ICCD/CRIC(14)/4	Formulation, revision and implementation of action programmes in view of the post-2015 development agenda. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(14)/5	Report by the Global Environment Facility on its strategies, programmes and projects for financing the agreed incremental costs of activities concerning desertification
ICCD/COP(12)/CST/7- ICCD/CRIC(14)/6	Promoting the analysis, dissemination and accessibility of best practices and the Scientific Knowledge Brokering Portal. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/CST/3- ICCD/CRIC(14)/7	Refinement of the UNCCD monitoring and evaluation framework in view of the post-2015 development agenda: strategic objectives 1, 2 and 3. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(14)/8	Refinement of the UNCCD monitoring and evaluation framework in view of the post-2015 development agenda: strategic objective 4. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(14)/9	The iterative process relating to the assessment of implementation, including performance and progress indicators, methodology and reporting procedures. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(14)/10	Additional procedures and institutional mechanisms to assist the Conference of the Parties in regularly reviewing the implementation of the Convention. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(14)/MISC.1	Compilation of comments provided by Parties on Non-paper 2: “Additional procedures or institutional mechanisms to assist the Conference of the Parties in regularly reviewing the implementation of the Convention”

Documents before the Committee on Science and Technology at its twelfth session

<i>Document symbol</i>	<i>Title</i>
ICCD/COP(12)/CST/1/Rev.1	Provisional agenda and annotations. Note by the secretariat

<i>Document symbol</i>	<i>Title</i>
ICCD/COP(12)/CST/2	Outcomes and policy-oriented recommendations from the UNCCD 3rd Scientific Conference. Report by the Bureau of the Committee on Science and Technology
ICCD/COP(12)/CST/3- ICCD/CRIC(14)/7	Refinement of the UNCCD monitoring and evaluation framework in view of the post-2015 development agenda: strategic objectives 1, 2 and 3. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/CST/4	Improving the efficiency of the Committee on Science and Technology, including impacts from the previous conferences and recommendations for future institutional arrangements. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/CST/5*	Implementation of UNCCD fellowship programme and evolution of the multi-stakeholder partnership governance model. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/CST/6	Science-Policy Interface: progress report and work programme 2016–2017. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/CST/7- ICCD/CRIC(14)/6	Promoting the analysis, dissemination and accessibility of best practices and the Scientific Knowledge Brokering Portal. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/CST/8	Progress report on the UNCCD fellowship programme. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/CST/9	Comprehensive multi-year workplan for the Convention (2014–2017). Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/CST/INF.1	Monitoring the contribution of sustainable land use and management to climate change adaptation/mitigation and to the safeguarding of biodiversity and ecosystem services. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/CST/INF.2	Assessment of the impacts of the outcomes of the UNCCD 1st and 2nd Scientific Conferences in supporting the UNCCD decision-making process. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/CST/INF.3*	Information on the thematic assessment of land degradation and restoration conducted by the Intergovernmental Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/CST/INF.4	Information on the collaboration between the Science-Policy Interface and the Intergovernmental Technical Panel on Soils. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/CST/INF.5	Progress report on the Scientific Knowledge Brokering Portal. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/CST/INF.6	Report on the implementation of UNCCD fellowship programme. Note by the secretariat
ICCD/COP(12)/CST/MISC.1	Compilation of comments provided by Parties on Non-paper 1

* This document has been cancelled.

Other documents available at the session

<i>Document symbol</i>	<i>Title</i>
ICCD/COP(11)/23	Report of the Conference of the Parties on its eleventh session: proceedings
ICCD/COP(11)/23/ Add.1	Report of the Conference of the Parties on its eleventh session: action taken
ICCD/COP(10)/31	Report of the Conference of the Parties on its tenth session: proceedings
ICCD/COP(10)/31/ Add.1	Report of the Conference of the Parties on its tenth session: action taken
ICCD/COP(9)/18	Report of the Conference of the Parties on its ninth session: proceedings
ICCD/COP(9)/18/ Add.1	Report of the Conference of the Parties on its ninth session: action taken
ICCD/COP(8)/16	Report of the Conference of the Parties on its eighth session: proceedings
ICCD/COP(8)/16/ Add.1	Report of the Conference of the Parties on its eighth session: action taken
ICCD/COP(7)/16	Report of the Conference of the Parties on its seventh session: proceedings
ICCD/COP(7)/16/ Add.1	Report of the Conference of the Parties on its seventh session: action taken
ICCD/COP(6)/11	Report of the Conference of the Parties on its sixth session: proceedings
ICCD/COP(6)/11/ Add.1	Report of the Conference of the Parties on its sixth session: action taken
ICCD/COP(5)/11	Report of the Conference of the Parties on its fifth session: proceedings
ICCD/COP(5)/11/ Add.1	Report of the Conference of the Parties on its fifth session: action taken
ICCD/COP(4)/11/ Add.1	Report of the Conference of the Parties on its fourth session: action taken
ICCD/COP(3)/20/ Add.1	Report of the Conference of the Parties on its third session: action taken
ICCD/COP(2)/14/ Add.1	Report of the Conference of the Parties on its second session: action taken
ICCD/COP(1)/11/ Add.1	Report of the Conference of the Parties on its first session: action taken
